

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 01-2015 bis
Spécial

28 janvier 2015

SOMMAIRE

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n°2789 du 31 décembre 2014 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne



Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE n° 2729 du 31 décembre 2014

portant règlement opérationnel des services d'incendie
et de secours de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment le livre VII ;

VU les articles L.6311-1 à L.6314-1 et R.712-71 à R.712-83 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3457 du 23 décembre 1994 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2588 du 28 novembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil d'administration du SDIS n° 1202 du 06 septembre 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1706 du 04 décembre 2013 portant classement des centres d'incendie et de secours de la Haute-Marne ;

VU l'avis du comité technique des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels en date du 20 novembre 2014 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2014 ;

VU la délibération n° D.CA-2014-04-51 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne portant avis obligatoire en date du 15 décembre 2014 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRETE LE REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 LE CADRE GENERAL.....	5
1.1 L'objet et le champ d'application	6
1.2 Les missions des services départementaux d'incendie et de secours de la Haute-Marne	6
1.3 Le service départemental d'incendie et de secours	8
1.4 Les corps communaux	11
1.5 Les acteurs opérationnels	12
2 LA PREPARATION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE	18
2.1 L'organisation opérationnelle	19
2.1.1 Les effectifs opérationnels	19
2.1.2 Les matériels et les tenues	19
2.1.3 L'acquisition et le maintien des compétences opérationnelles	20
2.1.4 Les équipes spécialisées	21
2.1.5 L'organisation territoriale	21
2.1.6 La couverture territoriale	22
2.2 La constitution du potentiel opérationnel	23
2.3 Les organes de coordination opérationnelle	24
3 LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE	27
3.1 L'engagement des moyens opérationnels	28
3.2 Le déroulé de l'intervention	30
3.3 Le post-opérationnel	33
3.3.1 Le suivi des interventions	33
3.3.2 Le lien avec les administrations ou les bénéficiaires de l'intervention	34
LES ANNEXES	36
Annexe I - Les bassins de desserte opérationnelle	37
Annexe II - La constitution du Potentiel Opérationnel Journalier	38
Annexe III - Le Potentiel Opérationnel minimum par bassin de desserte	39
Annexe IV - Objectifs de réponse des équipes et groupes spécialisés	40
Annexe V - Typologie, appellation et armement des engins	41
Annexe VI - La carte de découpage des secteurs Chef de Groupe	43
Annexe VII - La carte de découpage des secteurs Chef de Colonne	44
Annexe VIII - La liste de rattachement des communes à un CIS	45
Annexe IX - La liste de défense des territoires par mission	61
Annexe X - La liste de défense des secteurs autoroutiers	85
Annexe XI - Glossaire	87



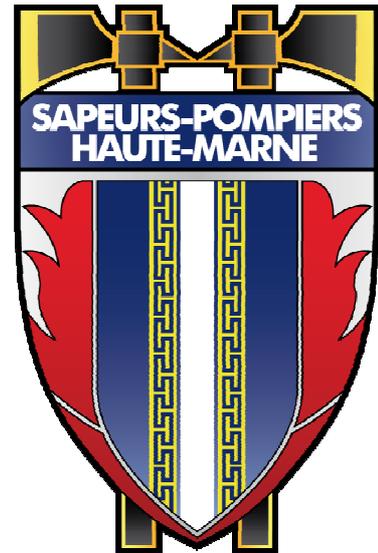
PREAMBULE

Le règlement opérationnel est rédigé dans la continuité du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui dresse l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le département. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Le règlement opérationnel prend en compte les dispositions des guides nationaux de référence et des règlements emploi/activité et compétences sans les développer dans ce document.

Les valeurs du service public telles que neutralité, continuité, égalité et adaptabilité sont intégrées à l'organisation du secours au quotidien dans le département de la Haute-Marne et font parties intégrantes du présent Règlement Opérationnel.





1 LE CADRE GENERAL



1.1 L'objet et le champ d'application

Art. 1 - L'objet

Le présent document constitue le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et il complète ou précise les dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'incendie et de secours et aux personnels qui y sont rattachés.

Il détermine les modalités d'intervention des centres d'incendie et de secours (CIS) du corps départemental et des corps communaux dans le cadre des pouvoirs de police des autorités respectives.

Il fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions du service et détermine l'effectif minimum et les matériels nécessaires pour accomplir les missions.

Il détermine également l'organisation du commandement des opérations de secours.

Les valeurs du service public, continuité, égalité, adaptabilité demeurent les fondamentaux de la distribution des secours au quotidien.

Art. 2 - L'organisation de réponse de sécurité civile

L'organisation opérationnelle découlant du règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Marne permet de répondre aux attentes du dispositif d'ORganisation de la Réponse de SEcurité Civile (ORSEC) du département de la Haute-Marne.

Art. 3 - La mise en œuvre

Des notes de service et notes opérationnelles, temporaires ou permanentes, signées du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSS), peuvent compléter ou préciser le présent règlement opérationnel.

Art. 4 - Le champ d'application

Ce règlement couvre le territoire départemental incluant toutes les communes de la Haute-Marne. Il s'applique à tous les intervenants : sapeurs-pompiers du corps départemental, corps communaux, autres acteurs du secours et collaborateurs du secours ainsi qu'aux renforts extérieurs.

1.2 Les missions des services départementaux d'incendie et de secours de la Haute-Marne

Art. 5 - Les missions

Les services d'incendie et de secours de la Haute-Marne sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales).

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.



Art. 6 - La mission partagée du secours à personne

Le SDIS intervient avec ses propres moyens dans le cadre des missions de secours aux personnes en lien avec ceux du service d'aide médicale d'urgence (SAMU). Une convention est établie entre ces deux services pour fixer les pratiques en la matière.

Art. 7 - Les limites d'engagement

Le SDIS de la Haute-Marne est tenu de procéder aux seules missions fixées à l'article 5.

En complément de ce grand principe, il est décliné les missions ne relevant pas de la compétence des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et ne faisant l'objet d'aucun engagement opérationnel :

- le transport de personnes décédées, hors le cas au cours du transport ;
- les transports de blessés d'hôpital à hôpital dénommés transports sanitaires, sauf exceptions prévues par convention SAMU - SDIS ;
- le transport d'animaux hors le cas de sauvetage ;
- l'intervention pour arrêter les sonneries d'alarme ;
- le débouchage d'égouts ;
- les opérations de salage, sablage et déneigement des voies de circulation ;
- le balisage des routes, le contrôle de la circulation routière, hormis les précautions à prendre sur les lieux d'une intervention pour éviter le sur-accident et protéger le personnel intervenant dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre ou du service gestionnaire de la voirie ;
- le dégagement des véhicules ;
- la recherche sous l'eau d'épaves ou d'objets divers sauf dans le cas d'une opération de sauvetage ;
- la pose ou la dépose de banderoles et emblèmes divers ;
- la recherche d'engins explosifs ou de colis piégés ;
- le remplissage ou la vidange de piscines ;
- toute demande répondant à un besoin purement privé et ne présentant pas une notion d'urgence ou de sauvetage caractérisé.

Le SDIS de la Haute-Marne peut être appelé à réaliser des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions et pouvant faire l'objet d'une participation aux frais. Dans ce cas, l'engagement des moyens peut faire l'objet d'une facturation dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration du SDIS ou par une convention. On y retrouve les missions suivantes :

- le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ;
- l'ouverture des portes, en l'absence de personnes en danger ou de risques potentiels (odeurs suspectes, fuite de gaz ou d'eau, etc.) ;
- les transports d'aliénés ;
- le déclenchement d'alarme injustifié et répétitif ;
- la récupération ou capture d'animaux, à l'exception des animaux dangereux présentant une menace immédiate pour la sécurité publique ;
- les services de surveillance, de sécurité ou dispositifs prévisionnels de secours, lors de spectacles ou de manifestations de tous ordres (notamment sportives, culturelles, récréatives ou de loisirs) en présence du public, ainsi que lors de tournages de film ;
- la destruction de nids d'hyménoptères hors les cas d'urgence et de danger (lieux publics) ;
- les épuisements de cave ou de sous-sols résultant d'une négligence imputable au demandeur ou d'une sollicitation récurrente ;
- le transport des malades, après régulation médicale, en cas de carence des transporteurs sanitaires privés ;
- le déblocage d'écluse ;



- les livraisons d'eau, autres que celles consécutives à un sinistre, une rupture de canalisation, l'arrêt de l'alimentation non imputable au sinistré ou prévues par convention. A cet effet, il est rappelé que les véhicules de secours ne sont pas agréés pour transporter de l'eau potable.

En complément, le SDIS peut être amené à solliciter le remboursement des frais engagés dans les cas suivants et dans les conditions prévues par la loi :

- la pollution aquatique avec identification du pollueur ;
- les feux de forêts volontaires ;
- les dommages causés par un incident ou un accident, soit lié à une opération d'élimination de déchets, soit causé par une installation classée.

Art. 8 - Le cas de la réquisition

En cas de réquisition dûment motivée de l'autorité de police administrative ou judiciaire compétente, ces missions devront être effectuées. Dans ce cas, elles peuvent donner lieu à une participation aux frais à la charge du bénéficiaire, dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Art. 9 - Le cas des interventions sur le réseau autoroutier

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les missions effectuées sur le réseau autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge financière dans les conditions définies par des conventions passées avec les sociétés concessionnaires.

1.3 Le service départemental d'incendie et de secours

Art. 10 - Le SDIS et son corps départemental

Le SDIS et son corps départemental, dont l'organisation est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS, s'articule autour des entités suivantes :

- les centres d'incendie et de secours ;
- la direction départementale des services d'incendie et de secours regroupant des groupements et des services dont l'organisation est définie par organigramme ;
- un centre de traitement de l'alerte 18/112 (CTA) ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

L'objectif commun des groupements et des services de la direction départementale est la **réussite opérationnelle** des services d'incendie et de secours.

Art. 11 - La composition du corps départemental

Le corps départemental est composé des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des personnels administratifs techniques et spécialisés et de volontaires du service civique, le cas échéant.

Art. 12 - Les finalités du groupement préparation et mise en œuvre opérationnelles

Le groupement préparation et mise en œuvre opérationnelles (GPMOP) exerce les missions suivantes :

- Assurer la permanence de l'alerte et de réponse au CTA-CODIS ;
- Suivre l'activité opérationnelle ;
- Assurer le suivi au quotidien de l'outil d'alerte et veiller à son amélioration continue ;
- Alimenter et mettre à disposition le système d'information géographique pour faciliter la prise d'appel, l'engagement opérationnel et la mise en œuvre opérationnelle ;



- Gérer les bases de données opérationnelles ;
- Planifier les contraintes de la chaîne de commandement ;
- Maintenir le lien fonctionnel avec le CRRA dans le cadre de la mission partagée secours à personne ;
- Avoir le lien avec les différents services concourant aux opérations de secours ;
- Préparer au mieux les opérations de secours en mettant à disposition des intervenants et du CTA-CODIS les outils adaptés ;
- Préparer la chaîne de commandement en organisant les formations de maintien des acquis et les exercices départementaux de sécurité civile ;
- Préparer les phases d'entraînement opérationnel des personnels, en participant notamment à des exercices, sans altérer la réponse opérationnelle ;
- Animer les débriefings et organiser les retours d'expérience dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et de l'organisation.
- Coordonner les actions de prévention et de prévision ;
- Travailler sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) des communes ;
- Apporter la mission de conseil aux autorités ;

La prévention dans les établissements recevant du public (ERP) est assurée et coordonnée par le service prévention du SDIS de la Haute-Marne.

Régie par les règlements de sécurité, elle comprend notamment :

- l'instruction et le suivi des dossiers des ERP relevant de la compétence des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- la rédaction des avis lors de consultation par les services instructeurs sur les dossiers de permis de construire ou de demande d'autorisation de travaux ou sur les demandes de dérogation de la sécurité incendie des ERP ;
- la participation aux visites de sécurité dans les ERP dans le cadre des commissions de sécurité compétentes ou l'animation des groupes de visite de ces commissions.

Les sapeurs-pompiers préventionnistes sont inscrits sur une liste d'aptitude définie par arrêté préfectoral.

Un arrêté préfectoral définit le nombre, la répartition des commissions de sécurité. Il est complété par une délibération du conseil d'administration fixant les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de cette mission.

La prévision comprend les missions suivantes :

- Répertorier et élaborer les plans des établissements répertoriés et des consignes opérationnelles.
- Etudier, classier et prescrire les mesures de sécurité adaptées dans le cadre des grands rassemblements ;
- Etudier les dossiers des établissements industriels et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Prescrire suite à l'instruction du dossier ICPE la nécessité éventuelle de rédaction d'un plan établissement répertorié et la réalisation d'entraînement périodique sur site ;
- Etudier les dossiers de manifestations publiques, sportives, économiques, culturelles ;
- Conseiller les maires vis-à-vis de la défense extérieure contre l'incendie ;

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L 2213-32 du CGCT.



Cependant, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de l'établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer des moyens en eau suffisants pour assurer leurs missions. Le CIS de rattachement veille à connaître, sur l'ensemble de ces communes, les équipements de défense extérieure contre l'incendie. Il est procédé régulièrement, par contrôle visuel, à une vérification des points suivants :

- Implantation des points d'eaux ;
- Accessibilité ;
- Balisage et identification ;
- Manœuvrabilité ;
- Disponibilité.

Le SDIS conseille et participe à l'information, des élus, des services publics, et des propriétaires privés en matière d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie. Le guide départemental de gestion de la DECI constitue une référence en la matière. Il est arrêté par le préfet.

Art. 13 - Les finalités du service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical (SSSM) exerce les missions suivantes :

- l'exercice de la médecine professionnelle et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers en s'appuyant notamment sur les indicateurs de la condition physique ;
- la gestion de la pharmacie à usage intérieur ;
- les missions de secours d'urgence définies par l'article L 1423-2 du CGCT et par l'article 2 de la loi du 6 janvier 1986 ;
- le maintien du lien fonctionnel avec le SAMU ;
- le soutien sanitaire et médical aux sapeurs-pompiers lors des interventions ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personne ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

Les personnels du SSSM du SDIS de la Haute-Marne prennent part aux missions d'aide médicale d'urgence. Les conditions d'engagement sont fixées par note de service du DDSIS.

La liste des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers participant à l'aide médicale urgente fait l'objet d'une liste opérationnelle annuelle validée par le DDSIS.

Art. 14 - Les finalités du groupement soutien et logistique opérationnels

Le groupement soutien et logistique opérationnels exerce les missions suivantes :

- maintenir en posture opérationnelle le parc d'engins du corps départemental en organisant des visites préventives et curatives pour limiter le taux d'indisponibilité des agrès ;
- disposer d'une réponse adaptée en permanence pour permettre de faire face à d'éventuelles pannes sur le matériel roulant ou sur l'informatique opérationnelle ;
- maintenir et gérer les stocks de matériel de soutien opérationnel pour garantir la continuité de réponse ;
- acheter, mettre à disposition des sapeurs pompiers et assurer le suivi des équipements de protection individuelle adaptés aux missions opérationnelles accomplies ;
- gérer l'informatique opérationnelle et administrative, le réseau de transmission de l'alerte et le parc de sélecteurs d'alerte individuels ;



- prévoir un plan d'équipement annuel pour assurer le renouvellement des agrès et tenir compte des orientations du SDACR ;
- procéder à l'achat et à l'entretien des matériels armant les agrès pour faire face aux différentes missions opérationnelles dévolues à l'agrès ;
- prévoir un plan d'équipement des matériels pour assurer le renouvellement et l'arrivée dans les véhicules des nouveaux matériels facilitant la mise en œuvre opérationnelle ;
- entretenir les casernements pour assurer une qualité de l'engagement opérationnel ;
- participer à la formation des personnels sur les matériels spécifiques.

Art. 15 - Les finalités du groupement consolidation et optimisation du potentiel opérationnel

Le groupement consolidation et optimisation du potentiel opérationnel exerce les missions suivantes :

- gérer la base ressources humaines des personnels pour permettre l'engagement opérationnel ;
- gérer le recrutement des personnels du corps départemental ;
- proposer et mettre en œuvre les conventions auprès des employeurs pour maintenir le potentiel opérationnel journalier ;
- gérer et mettre en œuvre le plateau technique et l'école départementale pour permettre de préparer les sapeurs-pompiers à intervenir ;
- organiser les formations ;
- assurer le suivi administratif des personnels du corps départemental et de leurs dossiers individuels ;
- promouvoir le volontariat auprès des différentes cibles pour maintenir les recrutements et la disponibilité ;
- rédiger un plan de formation visant à déterminer les formations à dispenser et le contenu de la formation de maintien des acquis tant dans le domaine du tronc commun que dans les spécialités en se conformant aux orientations du SDACR et au présent règlement ;
- suivre la participation aux formations de maintien des acquis.

1.4 Les corps communaux

Art. 16 - Les obligations des corps communaux

Les corps communaux d'incendie et de secours font partie des services d'incendie et de secours. La liste des corps communaux est incluse à l'arrêté préfectoral portant classement des centres. Les corps communaux sont des CPI.

Le présent règlement opérationnel s'applique aux corps communaux et il est complété pour chaque corps communal par un règlement intérieur arrêté par le maire, sur proposition du DDSIS, qui précise notamment les matériels, les effectifs, les assurances, les qualifications et les recyclages, les obligations de visite médicale, qui doivent être détenus à minima par le corps communal pour demeurer opérationnel.

Pour les corps communaux, le territoire opérationnel est limité au seul territoire communal.

Pour les corps communaux, les missions de secours à personnes et d'incendie ne sont pas réalisées sans l'engagement du corps départemental. Les missions pour opérations diverses peuvent être réalisées en autonomie. Pour permettre un engagement opérationnel, les personnels des corps communaux doivent pouvoir porter à connaissance du CTA leur disponibilité en temps réel et disposer d'un moyen d'alerte adapté.

Le maire est garant du respect des obligations réglementaires de son corps de sapeurs-pompiers et notamment du respect du champ missionnel prévu plus avant dans le présent règlement.



Les corps communaux sont placés sous l'autorité d'un chef de corps nommé par arrêté conjoint du préfet et du maire, sur proposition du DDSIS. Il a obligation de faire respecter le présent règlement opérationnel et ses déclinaisons ainsi que le règlement du corps communal.

Le DDSIS s'assure de la bonne mise en œuvre de ce règlement et de sa tenue à jour par le maire.

En l'absence de renseignements suffisants, l'engagement opérationnel du corps communal est suspendu.

1.5 Les acteurs opérationnels

Art. 17 - La direction des opérations de secours

Une opération de secours est un système complexe nécessitant l'engagement coordonné de plusieurs acteurs opérationnels pour mettre fin à une situation de risque dans un contexte mêlant urgence et instabilité.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police administrative compétente.

Le directeur des opérations de secours (DOS) est chargé de coordonner l'ensemble des acteurs des différents services prenant part à une opération de secours.

En l'absence sur le terrain du directeur des opérations de secours, et en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours (COS) peut prendre ses prérogatives pour assurer la protection de la population et la sécurité des personnels engagés.

Art. 18 - Le maire

En sa qualité de DOS :

Le maire, en vertu de son pouvoir de police, est responsable de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire de sa commune.

Il assure la direction des opérations de secours, tant que celles-ci ne dépassent pas les limites et/ou les capacités de la commune.

La présence du maire est requise lors d'interventions dans les ERP nécessitant la mise en place de mesures conservatoires, lors d'interventions complexes nécessitant une validation de solution opérationnelle ou lors d'interventions d'ampleur impactant la population.

Dans le cadre des opérations de sauvegarde ou de retour à la normale, le maire déclenche, s'il existe, le plan communal de sauvegarde ou met en œuvre les dispositions de retour à la normale. Dans ce contexte opérationnel, les moyens du SDIS peuvent être sollicités.

Il veille à prendre les dispositions nécessaires pour être en capacité de réaliser la logistique opérationnelle des personnels engagés sur intervention.

Attentes pour le compte du SDIS :

Le maire est tenu chaque année de fournir au président de la commission de sécurité, la liste mise à jour des ERP situés sur sa commune. Cette dernière est communiquée au SDIS.

En cas de création ou de modification de voie, quartier, lieu-dit, le maire est tenu d'en informer le SDIS.

Le maire est chargé du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétent pour la création, l'aménagement, la gestion et le contrôle des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Le maire fournit tous les deux ans au SDIS un rapport des performances des hydrants de sa commune : débit, pression.



Dans le cadre des transferts de compétences, le président d'EPCI à fiscalité propre peut prendre à son compte les prérogatives en matière de défense extérieure contre l'incendie du maire.

Art. 19 - Le préfet

Il assure la direction des opérations de secours pour les interventions ne rentrant pas dans le champ de compétence du maire ou lorsque la situation l'exige.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites et/ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il active, s'il y a lieu, des dispositions générales et/ou spécifiques du plan ORSEC définissant l'organisation des secours dans le département revêtant une ampleur ou une nature particulière.

Art. 20 - Le commandant des opérations de secours

Le COS est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés et présents sur le théâtre opérationnel pour l'accomplissement des opérations de secours.

La fonction de COS, assurée par le DDSIS, peut être déléguée aux officiers membres de la chaîne de commandement.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.

Art. 21 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Le DDSIS assure :

- la fonction de commandement des opérations de secours ;
- la mise en œuvre des actions de prévention et de préparation opérationnelle relevant du SDIS ;
- la direction du SDIS, le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le DDSIS peut désigner par délégation à un officier du corps départemental hors SSSM la fonction de commandement des opérations de secours.

Pour l'exercice de ses missions opérationnelles, il dispose du CTA et du CODIS, des personnels et des matériels de la direction départementale, du SSSM et des centres d'incendie et de secours du département.

Le DDSIS doit, sous l'égide du préfet, s'assurer du bon fonctionnement des corps communaux en contrôlant, notamment, leur organisation, la formation des personnels, l'entretien des matériels.

Art. 22 - Les membres de la chaîne de commandement

La fonction de COS, assurée par le DDSIS, peut être déléguée aux officiers membres de la chaîne de commandement. Le DDSIS arrête la liste des officiers de sapeurs-pompiers hors SSSM membres de la chaîne de commandement en capacité de tenir les emplois suivants :

- Chef de site ;
- Chef de colonne ;
- Chef de groupe ;



- Chef de groupe de renfort ;
- Officier CODIS.

Art. 23 - L'officier CODIS

L'officier CODIS du niveau chef de groupe est chargé, en situation normale, de vérifier la cohérence de l'engagement opérationnel, d'assurer l'information des autorités et de la chaîne de commandement et de renseigner l'outil de remontée des informations opérationnelles vers la zone de défense et de sécurité.

Il peut être appuyé dans ses missions par des opérateurs, chefs de salle et par un renfort en commandement.

Il peut assurer des missions de conseil du commandant des opérations de secours sur le terrain mais n'a pas de prérogative dans le commandement des opérations.

L'officier CODIS informe systématiquement le chef de site des problèmes opérationnels, humains ou techniques rencontrés ainsi que de tous les événements opérationnels notables.

Art. 24 - Le chef de salle

Il est chargé de la mise en œuvre de missions dévolues au CTA et de la supervision des opérateurs de la salle.

Toutefois, la mise en œuvre de ces missions doit intégrer le contexte global du CTA en tenant compte de l'effectif en place au moment du décroché et de la charge opérationnelle de la salle. Dans ce cadre, le chef de salle peut être appelé à faire des choix opérationnels dans la salle, notamment, en ne décrochant pas un appel entrant au profit de conseil prodigué à un appelant en situation de détresse.

Il s'agit du premier maillon décisionnel du corps départemental en termes d'engagement des secours et de remontée d'informations vers la chaîne de commandement.

Art. 25 - Les chefs de centre

Les CIS sont placés sous l'autorité d'un chef de centre nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS, sur proposition du DDSIS, chef de corps.

Le chef de centre peut être engagé opérationnellement par le CTA pour des interventions sur son secteur de rattachement. Avant l'arrivée sur place de l'officier de la chaîne de commandement déclenché par le CTA, il est chargé de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la réponse opérationnelle et de formuler les demandes de renfort nécessaires. A son arrivée sur place, il se met à disposition de ce dernier, notamment dans la phase de travail avec les autorités locales.

Art. 26 - Le stationnaire dans les centres d'incendie et de secours

Dans le cadre des CIS avec garde postée, la fonction de stationnaire est prévue dans l'effectif de garde opérationnelle. Ce poste peut être tenu par un personnel avec ou sans restriction opérationnelle.

Il est chargé de :

- Renseigner la liste de garde opérationnelle ;
- Suivre la disponibilité des personnels en position de garde et d'astreinte ;
- Suivre l'activité opérationnelle du CIS et de la conformité des effectifs à bord des agrès ;
- Assurer le complément de la garde dans le respect des seuils de rappel en lien avec le sous-officier de garde ou l'officier de garde ;
- Gérer l'engagement des opérations multiples conformément à la note opérationnelle ;



- Assurer la mission dévolue en fonction du mode dégradé du CTA conformément à la note opérationnelle.

Le stationnaire peut être appelé à tenir une fonction à bord d'un agrès quand la situation l'exige sauf restriction opérationnelle. Avant de quitter sa fonction de stationnaire, il est chargé de sonner les renforts et de prévenir le CTA de son engagement opérationnel.

Pour les autres CIS, la fonction de stationnaire est mise en œuvre dans le cadre de la gestion des interventions multiples ou lors de problème de transmission de l'alerte nécessitant une présence humaine dans le centre pour déclencher l'alerte.

Art. 27 - Les sapeurs-pompiers

Pour être engagé opérationnellement, un sapeur-pompier doit :

- être apte médicalement ;
- ne pas être en arrêt de travail et ne pas faire l'objet d'une aptitude avec restriction vis-à-vis de la mission pour laquelle il est engagé ou d'un poste aménagé dans le cadre de son activité professionnelle principale ;
- ne pas faire l'objet d'un licenciement professionnel pour raison médicale ;
- ne pas faire l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier ;
- disposer des formations adaptées requises et mises à jour.

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du corps départemental sont affectés à un CIS au plus proche de leur domicile ou lieu de résidence pour permettre un engagement opérationnel optimal. Le lieu de travail peut être également retenu dans le cas d'un engagement dans deux corps départementaux. Le périmètre de recrutement et de rattachement de chaque CIS est déterminé par le DDSIS.

Les sapeurs-pompiers du corps départemental peuvent réaliser des missions opérationnelles dans tous les CIS du corps départemental.

Art. 28 - Le directeur des secours médicaux

Placé sous l'autorité du COS, la fonction de directeur des secours médicaux (DSM) est assurée par un médecin titulaire des qualifications requises et inscrit sur une liste d'aptitude annuelle préfectorale. Il peut appartenir au SDIS ou au SAMU.

Un tableau de garde est édité par trimestre et précise l'identité du médecin assurant cette fonction. Le nom est connu au quotidien au niveau du plateau partagé CTRA 15/18/112.

Le DSM est chargé d'encadrer la réponse médicale sur des interventions avec de nombreuses victimes nécessitant le déploiement de plusieurs équipes médicales. Il doit proposer au COS les grands principes d'action des équipes médicales et les mettre en œuvre sur le terrain après validation.

Le DSM assure le lien avec le SAMU après concertation avec le commandant des opérations de secours sur le volet renseignement, demande de renfort des équipes médicales et solutions d'évacuation.

Art. 29 - Les experts

Le SDIS peut recourir à des sapeurs-pompiers volontaires experts ayant des compétences spécifiques dans un domaine lié aux missions du service.

Les experts ont rang d'officier mais sont exclus de tout acte de commandement et relèvent, en opération, de l'autorité du COS. Ils apportent à ce dernier un appui, un conseil ou un soutien dans leur domaine de compétence.

Le DDSIS valide annuellement la liste des sapeurs-pompiers experts et la transmet au préfet de zone de défense.



Art. 30 - Les associations agréées de sécurité civile

Des associations agréées de sécurité civile peuvent participer aux opérations de secours et à d'autres actions de sécurité civile, notamment de soutien aux populations.

En cas d'événement grave, elles peuvent participer, à la demande de l'autorité de police compétente et sous l'autorité du COS, aux opérations de secours ainsi qu'à l'assistance et à l'appui logistique des populations. L'organisation et la mise en œuvre des associations agréées de sécurité civile doivent être compatibles avec les dispositions du présent règlement.

Les moyens des associations agréées de sécurité civile sont mis en œuvre sous l'autorité du COS, pour ce qui concerne les opérations de secours.

Par ailleurs, elles concourent aux dispositifs prévisionnels de sécurité, sous l'égide du préfet et la coordination du SDIS.

Art. 31 - Les réserves communales de sécurité civile

Une réserve communale de sécurité civile peut être créée dans toute commune et placée sous l'autorité du maire.

Ses missions sont définies à l'article L 1424-8-1 du CGCT. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces réserves communales lors des phases de retour à la normale doivent être compatibles avec le présent règlement opérationnel et précisées dans le plan communal de sauvegarde.

Art. 32 - Les gestionnaires des voies de circulation

Pour intervenir, le SDIS doit disposer de renseignements suffisants sur l'existence des risques à couvrir, des voies de circulation avec leurs appellations et des points d'eau utilisables en cas d'incendie.

A cet effet, il appartient à chaque gestionnaire des voies de circulation routière, autoroutière, fluviale et ferroviaire de la Haute-Marne de communiquer au SDIS initialement et lors de chaque changement notable, tout renseignement utile tel que :

- les arrêtés de création ou de modification de voirie ;
- les informations relatives à la dénomination et la numérotation des voiries ;
- le plan schématique de la voie faisant apparaître les renseignements essentiels au SDIS.

Les gestionnaires de ces voies de circulation sont tenus de communiquer au SDIS les restrictions de circulation susceptibles de perturber durablement l'acheminement des moyens d'intervention et de porter à connaissance l'état d'enneigement du réseau routier.

Dans le contexte opérationnel, il appartient aux gestionnaires des voies de circulation de toute nature de mettre à disposition les moyens humains et matériels visant à garantir une sécurité de la zone d'intervention adaptée à l'ensemble des intervenants sur leur voie de circulation en lien avec le COS et dans un délai adapté.

Pour mémoire, le COS prend les prérogatives du DOS en son absence sur le terrain et en cas de péril imminent. Par conséquent, il peut demander la fermeture de l'autoroute pour faire face à l'urgence impérieuse de sécurité en l'absence du DOS sur le théâtre opérationnel. Cette mesure est validée a posteriori par un arrêté préfectoral.

Art. 33 - La base aérienne 113

Par convention, il peut être fait appel aux moyens de lutte contre l'incendie et de secours de la Base Aérienne 113 ou de tout autre opérateur disposant desdits moyens.



Art. 34 - L'interservices

Les opérations de secours et d'incendie nécessitent la plupart du temps le concours d'autres acteurs : gestionnaire de réseau (SNCF, voirie, société autoroutière), gestionnaire d'énergie (ErDF, GrDF, RTE, GRT), bailleurs sociaux, SAMU, forces de l'ordre (police, gendarmerie), ... Ces derniers sont, dans le cadre des opérations de secours définis au présent règlement, placés pour emploi sous l'autorité du COS. Pour l'ensemble de ces services, l'objectif à l'arrivée sur l'intervention est la sécurité des lieux pour garantir, chacun dans leur champ de compétence, une mise en œuvre opérationnelle dans des conditions de sécurité adaptées.

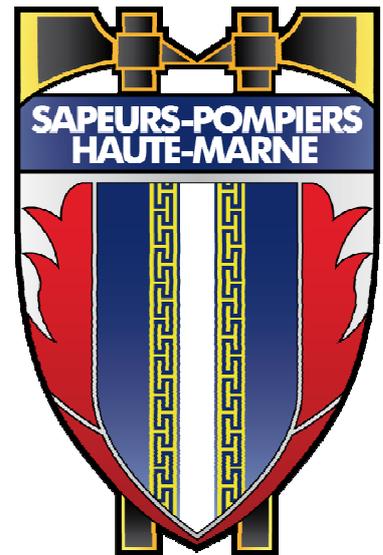
Art. 35 - Le recours aux moyens privés

Dans l'accomplissement de la mission de secours relevant du domaine de compétence du SDIS, le COS peut demander aux autorités administratives compétentes la mise à disposition, par voie de réquisition, de moyens complémentaires publics et/ou privés.

Ces demandes sont validées préalablement par le chef de site en lien avec le CODIS.

Les dépenses liées à la réquisition de ces moyens nécessaires à la mission d'opération de secours peuvent être imputables au SDIS. Toutefois, le COS sur place doit tout d'abord solliciter le recours à l'assurance du sinistré, au sinistré lui-même ou au maire de la commune pour la demande de ces moyens privés.

Lorsque des moyens extérieurs sont nécessaires à la réalisation d'actions une fois l'opération de secours terminée ou dans la phase de retour à la normale, il appartient à l'autorité administrative compétente, au propriétaire ou au directeur de l'établissement concerné d'en faire la demande. Non imputables aux opérations de secours, les dépenses afférentes sont prises en charge par le demandeur. Dans cette phase post opérationnelle, les moyens sapeurs-pompiers peuvent s'apparenter à des moyens privés et faire l'objet d'une facturation en se conformant à la délibération du conseil d'administration.



2 LA PREPARATION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

2.1 L'organisation opérationnelle

2.1.1 Les effectifs opérationnels

Art. 36 - Les emplois opérationnels

Les sapeurs-pompiers tiennent un emploi opérationnel qui est en lien avec leurs grades et leurs qualifications.

Les qualifications attendues par agrès sont déclinées dans une note de service du DDSIS et intégrées dans le logiciel d'aide à la décision du CTA.

Le chef de centre est appelé à se prononcer sur les capacités de ses personnels à tenir un emploi opérationnel.

Art. 37 - Les positions opérationnelles

La réponse opérationnelle repose sur des sapeurs-pompiers en position de garde postée et/ou d'astreinte.

Les sapeurs-pompiers en garde postée sont présents au CIS et susceptibles de partir en intervention immédiatement.

Les personnels du CTA sont en position de garde selon les régimes des différents statuts.

Les sapeurs-pompiers en position d'astreinte sont capables de regagner leur CIS d'appartenance pour partir en intervention dans un délai compatible avec la bonne distribution des secours.

Un sapeur-pompier est considéré en intervention à partir du déclenchement de son déclencheur individuel sélectif jusqu'au retour sur son lieu de travail ou son domicile. Il s'agit d'une position administrative n'ayant pas de lien avec les règles d'indemnisation.

2.1.2 Les matériels et les tenues

Art. 38 - L'armement des centres d'incendie et de secours

Le service d'incendie et de secours dispose des matériels roulants permettant de couvrir les risques courants identifiés dans le SDACR. Pour rapport à la localisation de ces risques, le matériel roulant est réparti dans les différents centres d'incendie et de secours. Chaque CIS est doté à minima de matériel permettant d'assurer un premier niveau de réponse opérationnelle. Une réserve départementale en engin courant est constituée.

L'affectation des véhicules au sein des CIS n'est pour autant pas figée et le DDSIS peut mettre en œuvre des changements d'affectations pour maintenir un premier niveau de réponse opérationnelle adaptée lorsqu'un CIS connaît des difficultés de disponibilité humaine ou matérielle.

Il peut être mis à disposition des CIS ou de l'école départementale des engins de base ou d'appui ayant vocation à être utilisé en qualité d'engin de réserve lorsque la disponibilité d'un de ces derniers fait défaut. Cette disposition vise à conserver un niveau de couverture minimale ou à l'inverse à disposer en posture opérationnelle d'agrès susceptible(s) d'être engagé(s).

Le CODIS est chargé d'organiser, après validation par le chef de site, les mouvements de mise à disposition d'agrès d'un centre vers un autre pour maintenir une couverture cohérente du département en engin de base ou d'appui.

Art. 39 - La typologie d'engins

Les engins opérationnels sont classés en trois catégories : les matériels courants, les matériels d'appui et spécialisés.



- Les matériels courants : Ils forment la dotation de base des centres et permettent d'assurer un premier niveau de réponse opérationnelle ;
- Les matériels d'appui : Ils viennent en renfort des matériels courants afin d'appuyer le dispositif opérationnel de premier niveau ;
- Les matériels spécialisés : Ils viennent apporter la réponse d'encadrement, d'aide médicale urgente ou pour apporter une réponse d'une équipe spécialisée.

Art. 40 - L'armement des engins et la disponibilité des engins

L'armement des engins est réalisé à l'aide d'un inventaire-type répondant aux normes en vigueur et fixé par note de service. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet de modification locale et ne pas altérer le niveau de réponse.

Aucun véhicule caserné ne peut quitter son unité pour un autre motif que :

- Une mission de secours ;
- La participation à une action de formation ;
- Une mission en service commandé ;
- Une activité associative autorisée avec aval du chef de centre ou du DDSIS ;
- Une réquisition.

Le principe de neutralité du service public interdit de manière générale et permanente toute inscription liée à un mouvement social sur un véhicule.

Art. 41 - Les effectifs par engin

L'annexe V du présent règlement fixe la typologie des agrès, l'appellation, les effectifs nominaux et prompts secours des différents véhicules du corps départemental de la Haute-Marne.

Art. 42 - Les tenues opérationnelles

Il est mis à disposition des sapeurs-pompiers des équipements de protection individuelle de manière individuelle ou collective.

Il appartient au sapeur-pompier engagé sur intervention de porter la tenue adaptée à la mission pour laquelle il est engagé. Un règlement habillement fixe les pratiques en la matière. Le chef d'agrès et le COS peuvent adapter les tenues opérationnelles en veillant à l'uniformité des tenues.

Le principe de neutralité du service public interdit de manière générale et permanente toute inscription liée à un mouvement social sur la tenue du sapeur-pompier.

Dans un souci de sécurité individuelle, chaque sapeur pompier veillera à disposer d'une coupe adaptée, d'un rasage adapté et de retirer l'ensemble des attributs (boucle d'oreilles, piercing...) pouvant générer des blessures lors de son engagement opérationnel.

2.1.3 L'acquisition et le maintien des compétences opérationnelles

Art. 43 - La formation

Les formations des sapeurs-pompiers permettent l'acquisition et l'entretien des aptitudes opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à la tenue des emplois, des compétences opérationnelles, administratives et techniques. Elles sont organisées sous l'autorité du chef du corps départemental.

Les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, ainsi que les manœuvres des centres d'incendie et de secours sont définies au travers d'un plan de formation et du règlement intérieur du SDIS.



Art. 44 - L'activité physique

L'entraînement physique et sportif fait partie de la préparation opérationnelle des sapeurs-pompiers et a un caractère nécessaire et obligatoire. Pour apprécier les conditions physiques du sapeur-pompier, il réalise annuellement les indicateurs de la condition physique et sportive. Ces derniers sont mis à disposition du SSSM dans le cadre de la visite médicale d'aptitude opérationnelle.

2.1.4 Les équipes spécialisées

Art. 45 - Les spécialités couvertes

Le SDIS de la Haute-Marne dispose de plusieurs équipes spécialisées pour répondre aux risques particuliers recensés par le SDACR.

Les équipes spécialisées existantes sont les suivantes :

- une équipe risques technologiques intégrant le risque chimique et radiologique ;
- une équipe de plongée subaquatique ;
- une équipe de sauvetage-déblaiement-protection-manœuvres de force.

La liste des membres des équipes spécialisées fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel.

En complément de ces équipes spécialisées, il est constitué des équipes de primo intervenant permettant de disposer d'une réponse adaptée à la typologie des risques locaux du département demandant une formation particulière et la mise en œuvre de matériels spécifiques à savoir :

- primo intervenant éolien ;
- fusil-hypodermique ;
- feu de végétaux ;
- inondation.

La liste des membres de ces équipes de primo-intervenants fait l'objet d'une liste opérationnelle annuelle validée par le chef du corps départemental.

Art. 46 - Organisation des équipes

Les équipes spécialisées du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne sont encadrées par des règlements d'équipe validés par le DDSIS et intégrant :

- le champ d'application ;
- la composition de l'équipe et son commandement ;
- l'organisation du contrôle médical des personnels ;
- la formation initiale et la formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- les modalités d'engagement ;
- la dotation en matériel individuel et collectif de l'équipe.

Chaque équipe spécialisée et équipe de primo intervenants sont encadrées par un cadre chargé du suivi de la formation et du matériel de son domaine de compétence.

Dans le cadre des risques particuliers pour lesquels le corps départemental ne dispose pas d'autonomie opérationnelle, il sera fait appel via le centre opérationnel zonal, à un renfort d'une équipe spécialisée d'un autre SDIS si possible limitrophe.

2.1.5 L'organisation territoriale

Art. 47 - Les centres d'incendie et de secours

Les CIS sont les unités territoriales du corps départemental réparties sur l'ensemble du territoire haut-marnais chargées principalement des actions opérationnelles.



Le DDSIS peut suspendre provisoirement tout ou partie des missions opérationnelles d'un CIS n'ayant plus la capacité d'assurer correctement les missions de secours par carence de personnel, indisponibilité de ses effectifs, manque d'encadrement et/ou de qualification. Dans ce cadre, la distribution des secours est réadaptée provisoirement sur les CIS voisins.

Les CIS peuvent être fermés par arrêté du préfet sur proposition du chef de corps. Un arrêté précise les conditions de réorganisation et les dispositions prises pour assurer la distribution des secours.

Art. 48 - Les corps communaux

Les corps communaux sont chargés exclusivement des actions opérationnelles sur le seul territoire communal.

Sur proposition du DDSIS, le préfet peut suspendre provisoirement tout ou partie des missions opérationnelles d'un corps communal n'ayant plus la capacité d'assurer correctement les missions de secours par carence de personnel, indisponibilité de ses effectifs, manque d'encadrement et/ou de qualification. De même, en l'absence de renseignement sur le corps communal, l'engagement opérationnel est suspendu par le DDSIS.

Les corps communaux peuvent être dissous par arrêté du préfet, sur proposition du DDSIS de la Haute-Marne et après avis obligatoire communal.

Art. 49 - Les bassins de desserte opérationnelle

Déoulant des bassins indiqués dans le SDACR, sont créés des bassins de desserte opérationnelle permettant le rapprochement opérationnel de CIS entre eux ou de CIS avec un ou plusieurs corps communaux. Les bassins de desserte opérationnelle sont précisés en annexe I. Ils visent à maintenir un niveau de réponse opérationnelle sur le bassin de desserte en intégrant les capacités des différentes entités.

Par ailleurs, lorsque plusieurs CIS sont présents sur un même bassin de desserte opérationnelle, il peut être créé une (ou plusieurs) communauté de centres visant à maintenir un potentiel opérationnel adapté en mutualisant les potentiels de chaque centre de secours. Les règles encadrant ces communautés de centres sont régies par le règlement intérieur et ses déclinaisons.

2.1.6 La couverture territoriale

Art. 50 - Le rattachement des communes et la défense des territoires

Chaque commune est rattachée à un CIS. (cf. annexe VIII).

En fonction de son étendue ou de sa configuration géographique, une commune peut être divisée en plusieurs territoires.

Le rattachement d'une commune à un CIS est générique et il est complété par une liste de défense des territoires par les moyens du corps départemental, les moyens du corps communal et les centres des SDIS voisins (cf. annexe IX).

Pour les communes ou territoires situés à la périphérie du département et défendus par un CIS d'un département voisin, une convention interdépartementale d'assistance mutuelle définit les modalités de prise en compte par le SDIS concerné.

La défense des tronçons autoroutiers ne répond pas à l'annexe IX mais fait l'objet d'une couverture particulière, définie en annexe X et complétée tant que de besoin par les conventions d'assistance mutuelle interdépartementales. Cette couverture tient compte du sens de circulation et des accès possible sur l'autoroute.

Pour autant, ces annexes IX et X peuvent être adaptées en temps réel pour chaque territoire par le CTA en prenant en compte :



- La disponibilité des personnels du centre ou du corps ;
- La disponibilité des matériels ;
- Les conditions de circulation ou travaux ;
- Les conditions météorologiques.

Un outil d'aide à la décision permet au CTA d'intégrer les différentes solutions de couverture opérationnelle des communes.

2.2 La constitution du potentiel opérationnel

Art. 51 - Le potentiel opérationnel immédiat départemental

Pour assurer une réponse cohérente par bassin de desserte opérationnelle et tenter de disposer d'un Potentiel Opérationnel Immédiat cohérent, il est projeté pour chacun des CIS un effectif de garde ou d'astreinte nominal. Cet objectif de garde et d'astreinte nominal est complété par un effectif minimal visant à garantir un départ en prompt secours. L'annexe II fait état du potentiel opérationnel journalier escompté pour l'ensemble des CIS. L'annexe III fait état des effectifs minimums à tenter de maintenir par bassin de desserte opérationnelle.

Le potentiel opérationnel immédiat est suivi en permanence par le CTA-CODIS afin de connaître les effectifs mobilisables par CIS au moment du déclenchement. Le POI départemental est la somme des effectifs disponibles à un instant t.

Le potentiel opérationnel immédiat est évolutif tout au long de la journée en fonction de la charge opérationnelle et de la disponibilité des sapeurs-pompier.

Pour les CIS fonctionnant en garde postée et en fonction de la sollicitation en cours, il peut être réalisé des renforts au poste pour tendre à maintenir un premier niveau de réponse opérationnelle. Dans ce cas, les sapeurs-pompier se présentant au CIS sont intégrés dans la garde opérationnelle.

Dans le cas d'une charge opérationnelle importante, le CTA-CODIS peut avoir recours au déclenchement du bip « général » sur certains CIS pour tenter de mobiliser des effectifs supplémentaires et augmenter le potentiel opérationnel immédiat.

A tout moment, si la situation opérationnelle l'exige (opérations multiples, conditions météorologiques défavorables, ...), le chef de site peut mettre en place une garde en CIS et il en fixe le seuil.

Pour les équipes spécialisées, le CTA suit en permanence la capacité à servir des équipes spécialisées. L'annexe IV fait état de l'objectif de réponse des équipes et groupes spécialisés.

Art. 52 - Le rôle du chef de centre dans la mise en œuvre du POJ

Le chef de centre est chargé d'organiser la disponibilité de ses personnels et l'aménagement des différentes plages horaires avec pour objectif de disposer de l'effectif nominal voire de l'effectif minimum en cas de difficulté.

Art. 53 - Les attentes auprès des sapeurs-pompier garantir le POI

Les sapeurs-pompier disponibles pour participer aux activités opérationnelles doivent se signaler en utilisant les différents outils de gestion de la disponibilité. Ils s'engagent alors à répondre à toute alerte dans les délais impartis.

Des conventions de disponibilité peuvent être établies avec les employeurs des SPV pour permettre un engagement opérationnel de ces derniers sur leur temps de travail. Ce dispositif de convention est un des outils utilisés dans la construction du POJ par CIS.

Chaque sapeur-pompier de permanence (garde ou astreinte) dispose et porte en tout temps son moyen d'alerte.



Outre les aspects grades et qualifications, il appartient à chaque sapeur-pompier d'informer son chef de centre de son incapacité à tenir un emploi opérationnel.

Art. 54 - Le suivi du POI par le CTA-CODIS

Le CTA dispose de l'état des disponibilités opérationnelles de l'ensemble des CIS du corps départemental constituant le potentiel opérationnel immédiat et celui des corps communaux.

Le CODIS assure une veille du potentiel opérationnel immédiat de chaque CIS et informe l'officier CODIS des sous effectifs relevés.

Art. 55 - L'organisation de la chaîne de commandement

La chaîne de commandement minimale du SDIS se compose de :

- 1 chef de salle;
- Des chefs d'agrès ;
- Chefs de groupe de renfort ;
- 4 chefs de groupe :
 - Un chef de groupe Nord - Saint-Dizier dont le territoire est précisé en annexe VI ;
 - Un chef de groupe Centre - Chaumont dont le territoire est précisé en annexe VI ;
 - Un chef de groupe Sud – Langres dont le territoire est précisé en annexe VI ;
 - Un chef de groupe assurant prioritairement la fonction d'officier CODIS.
- 2 chefs de colonne : Nord et Sud dont le territoire est précisé en annexe VII ;
- 1 chef de site qui couvre l'ensemble du département.

Le DDSIS peut renforcer l'organisation de la chaîne de commandement pour tenir compte des évènements prévisibles ou des opérations d'ampleur en cours.

La chaîne de commandement est informée et alertée par le CTA qui dispose en permanence de l'état de disponibilité de la chaîne de commandement.

Dans l'attente de la prise de COS par un officier de la chaîne de commandement déclenché par le CTA, chaque membre de la chaîne de commandement engagé par le CTA dispose d'une délégation du DDSIS pour assurer les prérogatives du COS.

Art. 56 - La continuité

Afin de pouvoir assurer en toutes circonstances la continuité du service public, le DDSIS peut avoir recours à la rédaction d'ordre de maintien en service conformément à la délibération du conseil d'administration et à la note de service en découlant.

Des adaptations ou des dérogations au présent règlement pourront également être mises en œuvre par le DDSIS en cas de crise grave ou de longue durée, après information de l'autorité préfectorale dans le but d'assurer la continuité du service.

2.3 Les organes de coordination opérationnelle

Art. 57 - Le centre de traitement de l'alerte

Le CTA est l'organe de réception des demandes de secours, via les numéros d'urgence 18 et 112, pour l'ensemble des communes et territoires du département.

Le CTA fonctionne de manière permanente. Il traite et répercute les appels conformément à la liste de défense des territoires par mission (cf. annexe IX).

L'intervention d'un CIS d'un département limitrophe se fait par l'intermédiaire des CODIS respectifs dans le cadre des conventions d'assistance mutuelle.

Le CTA est chargé de l'envoi des secours adaptés et il assure le suivi jusqu'à l'arrivée des secours sur les lieux. Le CODIS se charge par suite le suivi de l'intervention.



Ces missions générales sont :

- Traitement de l'appel :
 - Réceptionner, authentifier et enregistrer les demandes de secours ;
 - Qualifier, au regard du présent règlement, la demande de secours ;
 - Déclencher, si nécessaire, les moyens appropriés des CIS, des centres communaux selon l'annexe IX ;
 - Réorienter, voire transférer quand cela est possible, les autres appels vers d'autres services publics ou privés ;
 - Alerter les membres de la chaîne de commandement ;
 - Alerter les autres services publics.
- Suivi permanent :
 - Suivre la disponibilité des vecteurs de transmission de l'alerte ;
 - Suivre la disponibilité des personnels ;
 - Suivre la disponibilité des véhicules.

En mode normal, les personnels du CTA disposent d'un outil d'aide à la décision intégrant les bases de données adresses, personnels et matériels facilitant le traitement de l'alerte et l'envoi des secours.

Toutefois, il est prévu par note opérationnelle du DDSIS un mode dégradé de prise d'appel tenant compte des différentes avaries techniques possibles et permettant de déterminer l'organisation à mettre en place.

Par ailleurs, une salle dite de «débordement» permettant la prise simultanée d'appels téléphoniques multiples, peut être activée en cas d'appels nombreux. L'activation de cette salle est décidée par le chef du groupement de préparation et mise en œuvre opérationnelle ou un des chefs de colonne de permanence territorialement compétent en son absence. En parallèle, il y a nécessité d'activer le CODIS.

Art. 58 - Le plateau partagé CTRA 15/18/112

Dans l'objectif d'une meilleure réponse aux victimes, le CTA 18/112 et le centre de réception et de régulation des appels du numéro 15 (CRRRA 15) sont co-localisés sur un même plateau partagé dénommé CTRA 15/18/112. Les modalités de fonctionnement de ce plateau partagé sont régies par une convention et par un règlement commun du plateau.

Art. 59 - L'interconnexion

Le CTA est interconnecté avec le CRRRA 15 et avec les centres de réception des appels 17 des services de police et de gendarmerie.

Les demandes de secours relatives au secours à personnes sont traitées au niveau du CTA (appel aux numéros 18 et 112) et du CRRRA (appel au numéro 15) dans les conditions prévues par la convention relative à l'organisation du secours à personne et à l'aide médicale urgente. Une passerelle existe entre les deux logiciels de prise d'appel facilitant le transfert des données. Les deux centres de réception des appels se tiennent mutuellement informés dans les délais les plus brefs, des appels qui leur parviennent et des opérations en cours.

Art. 60 - Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Placé sous l'autorité du DDSIS, le CODIS est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Suivre le déroulement des actions opérationnelles ;
- Répondre et anticiper les demandes de renforts ;
- Activer la montée en puissance de la chaîne de commandement ;



- Engager les équipes spécialisées départementales et équipes de primo intervenants ;
- Renseigner la chaîne de commandement, les autorités municipales, départementales et préfectorales, le centre opérationnel zonal, les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours ;
- Assurer et coordonner le suivi des opérations multiples ;
- Engager le soutien sanitaire opérationnel ;
- Assurer avec la chaîne de commandement le recouvrement opérationnel ;
- Mettre à jour les données nécessaires à la gestion des secours ;
- Tenir une main courante des anomalies et incidents opérationnels.

En situation d'activité normale, le CODIS est en état de veille, les personnels affectés au CTA remplissent concomitamment les deux fonctions de traitement des alertes et de coordination opérationnelle. En situation de crise, les deux fonctions sont séparées dans deux salles distinctes.

L'activation du CODIS est décidée par le chef du groupement de préparation et mise en œuvre opérationnelle ou un des chefs de colonne de permanence territorialement compétent en son absence, et est motivée par les objectifs suivants :

- Isoler du reste de l'activité opérationnelle, l'intervention ou la catégorie d'interventions considérées ;
- Permettre au CTA de continuer à assurer dans les meilleures conditions le traitement des appels.

Le CTA et le CODIS se tiennent mutuellement informés de l'évolution des situations qu'ils gèrent.

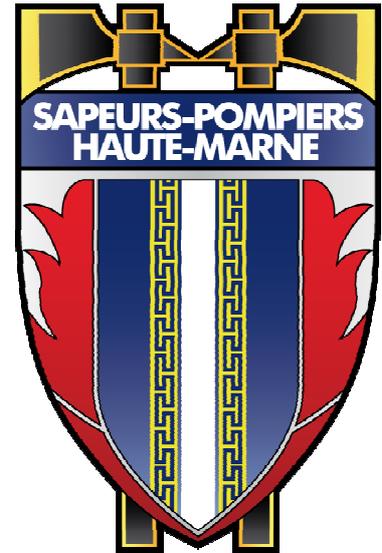
Pour finir, le CTA-CODIS est chargé de veiller aux respects du bon usage des procédures radio et assure la fonction de station directrice.

Art. 61 - Les postes de commandement

Pour l'exercice de son commandement, le chef de colonne peut disposer d'un outil dénommé poste de commandement de colonne (PCC) permettant de tenir les fonctions renseignement et moyens.

Le PCC peut être déclenché par le CTA dans le cadre d'un départ a priori ou par le chef du groupement de préparation et mise en œuvre opérationnelle ou le chef de colonne de permanence en son absence en fonction des éléments recueillis par le CTA. L'armement du PCC est adapté à la nature de l'engagement opérationnel et à la disponibilité opérationnelle.

Pour l'exercice de son commandement, le chef de site peut activer un poste de commandement de site (PCS) permettant de tenir les fonctions action, renseignement, moyens et anticipation. L'armement du PCS est adapté à la nature de l'engagement opérationnel et à la disponibilité opérationnelle.



3 LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

3.1 L'engagement des moyens opérationnels

Art. 62 - La prise en compte d'une demande d'intervention

La prise en compte d'une demande de secours est réalisée par le CTA. Le CTA doit qualifier la demande en opération de secours en se référant aux missions dévolues au SDIS du présent règlement pour provoquer un déclenchement des moyens sapeurs-pompiers.

Dans le cas des demandes non qualifiées de secours (hors champ de mission du SDIS), le CTA oriente l'appelant vers le service adapté et il peut notamment profiter de l'interconnexion avec le SAMU ou les forces de l'ordre. Le chef de salle est informé du traitement donné à un tel appel.

Dans le cadre d'une demande d'intervention ne permettant pas de la caractériser en opération de secours mais laissant place au doute, il doit être réalisé une levée de doute sur les lieux de l'intervention par le moyen du service le plus adapté. Ce dernier doit tenir informé le CTA de la suite donnée.

Dans le cadre de demande d'intervention des sapeurs-pompiers ne relevant pas des missions du SDIS, la décision d'engagement relève du chef de site en fonction de l'urgence et la spécificité de la demande.

Art. 63 - L'alerte et l'engagement des centres d'incendie et de secours

L'engagement des moyens opérationnels est réalisé par le CTA pour répondre aux missions dévolues au SDIS. Après avoir recueilli tout ou partie des renseignements, l'alerte est transmise vers le ou les centre(s) d'incendie et de secours engagé(s) et/ou corps communal en fonction de sa disponibilité.

Le CTA sollicite les CIS à hauteur de la disponibilité matérielle et humaine réelle constatée au moment de la demande de secours.

Le chef de salle est chargé de s'assurer de la cohérence des moyens engagés et dans le cadre d'un sous effectif de valider la logique d'engagement en mode dégradé.

Le chef de salle peut modifier une solution de départ en ajoutant ou supprimant des agrès proposés pour tenir compte des éléments d'appréciation à l'appel sans dénaturer la qualification de la nature opérationnelle.

Le chef de salle est autorisé à déclencher les moyens sapeurs-pompiers pour une mission à la limite de notre champ de compétence en cas de situation d'urgence potentielle. Il rend compte immédiatement au chef de site.

Art. 64 - L'engagement de l'aide médicale urgente

Les moyens du SSSM sont déclenchés par le CTA en tenant compte du motif d'engagement opérationnel, de la gravité et de la disponibilité affichée du membre du SSSM. La SAMU est informé de l'engagement des moyens SSSM. A l'inverse, le SAMU peut solliciter l'engagement d'un moyen SSSM sur une intervention. Une note de service fixe les pratiques en la matière.

Les missions relevant de l'aide médicale urgente sont assurées soit par un médecin de sapeur-pompier seul, soit par un infirmier de sapeur-pompier qui intervient dans le cadre d'application des protocoles infirmiers, ou d'un binôme médecin / infirmier de sapeur-pompier.

Art. 65 - L'engagement graduel

L'engagement opérationnel des moyens est graduel et s'adapte aux éléments d'appréciation recueillis. Pour ce faire, la réponse s'articule comme suit :

- Moyen de base,
- Départ combiné,
- Groupe.



Le moyen de base est l'agrès adapté pour répondre au cadre réglementaire de la mission et se décline sur l'ensemble des missions à savoir :

- les missions de lutte contre les incendies nécessitent l'engagement d'au moins un engin de lutte contre les incendies avec quatre sapeurs-pompiers sur les lieux de l'intervention,
- les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent l'engagement d'au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes avec trois sapeurs-pompiers sur les lieux du sinistre,
- les autres missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen armé de deux sapeurs-pompiers.

Le départ combiné est la réponse mise en œuvre pour répondre à une mission nécessitant le déplacement d'au moins deux agrès sans la présence d'un chef de groupe.

Le groupe est la réponse mise en œuvre pour répondre à une mission nécessitant l'engagement d'au moins trois agrès dont le chef de groupe.

Une note opérationnelle du DDSIS dresse la liste des réponses a priori. Elles sont intégrées dans le système d'alerte.

Au moment du déclenchement, les solutions d'engagement opérationnel tiennent compte de sa localisation, de la nature de l'opération, de son importance et de la disponibilité réelle des personnels.

Le chef de salle peut compléter la proposition d'engagement opérationnel en moyen de base ou d'appui par anticipation en raison notamment du nombre d'appels, de son appréciation du sinistre ou des éléments complémentaires recueillis.

Dans le cadre d'un déclenchement d'un groupe sur le secteur d'un CIS, le chef de salle s'assure de l'information du chef de centre.

Art. 66 - Le déclenchement en mode dégradé

En cas de sous effectif au sein du CIS par rapport à l'effectif réglementaire constaté au moment du déclenchement ou à l'engagement de l'agrès, le chef de salle doit faire compléter l'engagement pour disposer d'une réponse adaptée à la demande de secours. De la même manière, en cas de carence d'encadrement à bord d'un agrès, le chef de salle doit engager un chef d'agrès pour remplir la mission ou à défaut un chef de groupe.

Cette réponse adaptée intègre la notion de prompt secours opérationnel décliné dans le domaine du secours à personne et de l'incendie. Le prompt secours opérationnel vise à engager les moyens les plus proches complétés par d'autres moyens pour disposer sur les lieux de l'intervention de la réponse minimum réglementaire.

L'engagement opérationnel avec un agrès doit se faire au moins avec l'effectif prompt secours prévu dans le cadre du présent règlement en annexe V.

L'engagement prompt secours opérationnel secours d'urgence se fait avec un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ou un véhicule léger (VL) avec à son bord deux sapeurs-pompiers. Un complément d'effectif est réalisé et impose, dans tous les cas, la présence d'un VSAV sur les lieux de l'intervention.

Dans le cadre d'une détresse vitale constatée au décroché 18/112 et confirmée après régulation médicale par le 15, l'engagement d'un sauveteur confirmé isolé à bord d'une VL peut être mis en œuvre par le chef de salle. Dans ce cadre, un VSAV d'un autre CIS avec l'effectif réglementaire complète l'engagement. Seul ce cas de figure fait l'objet d'un engagement opérationnel en sauveteur isolé dans le domaine du secours d'urgence.



L'engagement prompt secours opérationnel incendie se fait avec l'engin incendie du centre complété par un engin d'incendie d'un autre CIS avec à son bord au moins quatre sapeurs-pompier.

Le chef de salle peut réaliser le déclenchement du bip général au sein d'un CIS en sous effectif au moment du déclenchement en fonction de la nature et de la gravité de l'intervention pour tenter de mobiliser de l'effectif opérationnel supplémentaire sur ce CIS.

Dans le cadre d'une intervention dans une commune siège d'un CPI, les personnels du CPI disponibles et formés à cette mission peuvent assurer le complément d'effectif de l'agrès engagé en sous effectif.

Le chef de salle renseigne le suivi des anomalies opérationnelles suite à un déclenchement en mode dégradé.

Art. 67 - L'acquit de réception de l'alerte

Au sein des CIS, la confirmation de la réception de l'alerte et de la capacité à servir doit faire l'objet de l'acquittement du départ. En cas d'absence d'acquittement dans un délai adapté, le CTA contacte par téléphone le CIS pour s'assurer de la réponse. Le délai adapté est apprécié par le chef de salle pour tenir compte de l'urgence et de la disponibilité départementale. En l'absence de réponse, un moyen d'un autre CIS est engagé.

3.2 Le déroulé de l'intervention

Art. 68 - Le départ

Les personnels doivent porter la tenue adaptée à la nature de l'intervention pour laquelle ils sont engagés. Le chef d'agrès donne les consignes sur l'équipement porté à bord du véhicule et veille à l'absence de port par ces personnels du téléphone ou bip en fonction de la nature de l'intervention.

Le chef d'agrès doit informer le CTA de son engagement opérationnel et de l'effectif à bord de l'agrès. En cas de sous effectif déclaré à l'engagement, le chef de salle adapte la réponse conformément au départ dégradé précisé à l'art 66 du présent règlement.

Art. 69 - L'arrivée sur les lieux

A l'arrivée sur place, le chef d'agrès est chargé de transmettre son message d'arrivée sur les lieux et donner l'adresse exacte de l'intervention en cas d'incertitude sur cette dernière.

Art. 70 - La mise en œuvre

Chaque moyen sapeur-pompier engagé sur intervention est encadré par un sapeur-pompier disposant de la qualification requise. Le chef d'agrès est le responsable de la mise en œuvre des actions techniques dévolues à son agrès d'affectation.

Dans le cadre d'un engagement de plusieurs agrès sans la présence d'un officier membre de la chaîne de commandement, un des chefs d'agrès prend en charge la supervision opérationnelle. Ce chef d'agrès est le responsable de l'intervention, assure la remontée d'information opérationnelle et est le garant de la bonne mise en œuvre opérationnelle.

Sur les lieux du sinistre, la mise en œuvre opérationnelle se déroule conformément à la marche générale des opérations. Toutefois, l'appréciation des actions entreprises au moment de l'action doit intégrer le contexte de l'urgence dans lequel se déroule l'opération et des informations recueillies dans ce contexte.

Les grands objectifs opérationnels visent la protection des personnes, des biens et de l'environnement.



Art. 71 - La prise de commandement d'une opération de secours par un membre de la chaîne de commandement

La prise de COS s'effectue de manière formelle et elle doit être annoncée sur le terrain. Sa fonction est identifiée par une chasuble portant le sigle « Commandant des Opérations de Secours ». Un message au CODIS doit informer de la prise du commandement.

Art. 72 - Le renseignement opérationnel

Le CODIS est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et de leur évolution. Il est destinataire de tous les messages.

L'officier CODIS, ou à défaut le chef de salle, est chargé de l'information de la chaîne de commandement et des autorités.

Le CODIS informe la chaîne de commandement, les services publics et les autorités préfectorales et zonales en fonction des seuils d'alerte déterminés par note de service et des consignes de la chaîne de commandement.

Lors de sinistre, hors secours à personne, dans un ERP, le service prévention est informé par l'officier CODIS. Pour ce faire, l'historique opérationnel est édité et remis au secrétariat du service prévention. Si nécessaire, un officier du service prévention peut être contacté pour aider le COS notamment dans le cadre de mise en place de mesures conservatoires.

Le CTA doit être systématiquement informé de toute sortie de véhicule en dehors de son CIS d'affectation.

Dès que possible, le CODIS est destinataire d'un message de renseignement. Une note de service du DDSIS fixe les pratiques en matière de renseignement opérationnel.

Toutes difficultés rencontrées lors d'une intervention doivent faire l'objet d'une remontée d'information immédiate au CODIS.

Art. 73 - Les demandes de renfort

Lorsqu'une demande de renfort est formalisée par le COS ou le chef d'agrès responsable de l'intervention sur les lieux du sinistre, le CTA et le CODIS assurent le déclenchement ou la demande des moyens complémentaires demandés.

Dans le cadre de la sollicitation d'un moyen privé soumis à facturation, la décision d'engagement doit être validée par le chef de site.

Art. 74 - L'engagement des équipes spécialisées

Les équipes spécialisées ou équipes de primo-intervenants sont déclenchées par le CTA conformément aux modalités précisées dans le règlement de chacune des équipes lorsqu'il existe ou conformément à la procédure d'engagement. Le chef de site est informé de l'engagement.

Art. 75 - La sécurité lors des interventions

Le DDSIS fixe, notamment par le biais du règlement intérieur et des notes de services, les mesures de prévention et de protection compatibles avec l'engagement opérationnel des moyens des CIS.

Chaque sapeur-pompier se doit de prendre soin de sa santé et de sa sécurité. Il en va de même pour la santé et la sécurité de ses coéquipiers et des autres personnes exposées durant toute l'intervention.

Chaque sapeur-pompier respecte les procédures et les consignes de sécurité, notamment le port des équipements de protection individuelle.



Art. 76 - La recouverture opérationnelle

Lors d'opération importante, le CODIS peut être appelé à assurer la recouverture opérationnelle d'un secteur. Le CODIS est chargé de proposer au chef de site pour validation une solution de recouverture opérationnelle. Une fois validée, le CODIS est chargé de la mise en œuvre de la solution retenue. Une des solutions peut être le déclenchement d'un bip général sur un ou plusieurs CIS.

Dans le cadre d'un CIS à garde postée, le chef de salle peut déclencher le bip général de ce CIS pour tenter de mobiliser de l'effectif supplémentaire.

Art. 77 - Les relèves

Sur les interventions de longue durée, le CODIS assure l'organisation des relèves opérationnelles en lien avec le COS.

La durée des relèves est fixée par le COS et elle prend en compte les conditions d'intervention et la mission réalisée.

Art. 78 - Le soutien sanitaire opérationnel

Le SSSM peut être engagé pour toute intervention qui, par sa nature ou son envergure, présente un risque potentiel pour les intervenants.

Une note de service du DDSIS précise les conditions d'engagement et de mise en œuvre du soutien sanitaire.

Le rôle du personnel du SSSM dans le cadre du soutien sanitaire opérationnel est :

- Prendre en compte sa mission auprès du COS et la mettre en œuvre ;
- Assurer le suivi des personnels engagés sur intervention ;
- Administrer les soins d'urgence aux intervenants ou aux victimes.

Les missions de soutien sanitaire opérationnel sont assurées préférentiellement par les infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés. Un médecin de sapeurs-pompiers peut le renforcer en tant que de besoin.

Art. 79 - La logistique opérationnelle

La logistique opérationnelle des personnels engagés sur intervention est à la charge de la commune. Pour ce faire, les communes veilleront à prendre les dispositions nécessaires pour être en capacité de répondre à la sollicitation du COS ou du CODIS en matière de ravitaillement en vivres du personnel et son hébergement éventuel.

Art. 80 - La communication opérationnelle

Par dérogation, en l'absence ou sur demande du DOS et/ou autorisation du chef de site et/ou du DDSIS, seul le commandant des opérations de secours est autorisé lors d'une opération de secours à communiquer à des personnes extérieures au service des informations relatives aux circonstances ou au déroulement d'une intervention. Dans ce cadre, il peut communiquer avec les médias dans la limite des faits, de la nature de la tactique opérationnelle et des moyens mis en œuvre.

De même, l'officier CODIS peut être appelé à communiquer avec les médias dans le cadre des opérations multiples.

Art. 81 - Les prises de photographie sur intervention

Les prises de photographie sur intervention sont soumises à la validation du COS. Elles ont vocation à alimenter la banque de données du SDIS et doivent respecter les règles déontologiques afférentes. La diffusion en dehors du SDIS est soumise à la validation du DDSIS.



Art. 82 - La fin de l'opération de secours

L'opération de secours prend fin une fois que les actions restant à mettre en œuvre sur le terrain ne rentrent plus dans le champ de mission des sapeurs pompiers et qu'il n'existe plus d'évolution défavorable. Dès lors, l'opération devient une opération de retour à la normale à laquelle les sapeurs-pompiers peuvent concourir sur demande du DOS. Le COS sur le terrain doit informer le DOS de cette qualification et des conséquences éventuelles.

Dans le cadre d'une action de secours d'urgence aux personnes, une fiche bilan est renseignée, transmise à l'admission au service d'urgence et archivée au SDIS. Ces fiches constituent le premier élément du dossier médical, relèvent du secret médical et ne doivent pas être diffusées. Elles sont remises à l'emplacement désigné au sein du CIS et envoyées au SSSM pour archivage.

Lors du retour opérationnel au CIS, le chef d'agrès est chargé de remettre en condition opérationnelle son agrès et de renseigner son compte rendu de sortie de secours (CRSS).

Art. 83 - Le compte rendu de sortie de secours

Le CRSS clôture l'intervention et fait partie intégrante de cette dernière. Il doit être rédigé dès le retour au CIS.

Le CRSS est effectué à l'issue d'une intervention sur la console du CIS conformément à la note opérationnelle relative à la rédaction des CRSS par le chef d'agrès ayant participé à l'intervention. Il rédige la partie le concernant et le COS y porte ses observations.

Les CRSS sont codifiés et assujettis à la législation. Le CRSS ne peut être communiqué.

Le CRSS est la base de renseignement du SDIS pour la production des statistiques et l'information des autorités ou des administrés.

Art. 84 - Les renforts extra-départementaux

Les renforts extra départementaux sont sollicités par le CODIS auprès du COZ Est.

La mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS de la Haute-Marne se fait dans le respect du règlement opérationnel du département siège du renfort. Une convention est établie entre les deux départements conformément au présent règlement.

Dans le cadre d'une colonne de renfort, la mise en œuvre se fait conformément à l'ordre d'opération établi et sous la responsabilité du COS du département d'accueil.

3.3 Le post-opérationnel

3.3.1 Le suivi des interventions

Art. 85 - Le renseignement des bases de données des services extérieurs

Le SDIS procède régulièrement au renseignement de bases de données nationales. Dans ce cadre, le SDIS intègre à titre permanent les indicateurs nécessaires dans ses tableaux de bord opérationnels afin de tenir à jour les bases de données de la direction générale de la sécurité civile et gestion des crises (indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours, feux de forêt, incivilités), de l'institut de veille sanitaire (noyades, intoxications au monoxyde de carbone).

Les sollicitations ponctuelles doivent faire l'objet d'une demande écrite et peuvent faire l'objet d'une facturation au demandeur dans les conditions prévues par le conseil d'administration du SDIS.



Art. 86 - Le tableau de bord et les indicateurs de l'activité opérationnelle

Le contrôle de l'activité opérationnelle et l'évaluation du niveau de réponse du SDIS nécessitent de mesurer les actions conduites.

Pour ce faire, le SDIS élabore un tableau de bord opérationnel permettant de suivre la mise en œuvre des orientations du SDACR. Les indicateurs constituant ce tableau de bord sont arrêtés par le DDSIS et alimentés par les données recueillies à partir du système d'information opérationnelle.

L'organisation du suivi de l'activité opérationnelle est arrêtée par note de service du DDSIS. Ce document précise la déclinaison des tableaux de bord, leurs indicateurs, le responsable de leur élaboration, les destinataires de leur diffusion ainsi que la périodicité de leur publication.

Pour compléter ce dispositif, le CODIS renseigne le bulletin de renseignement quotidien permettant une information journalière de l'activité du SDIS.

Les tableaux de bord opérationnels sont remis au DDSIS et concourent au pilotage du SDIS.

3.3.2 Le lien avec les administrations ou les bénéficiaires de l'intervention

Art. 87 - L'attestation d'intervention

Le SDIS établit les attestations d'intervention aux bénéficiaires de l'intervention, à ses ayants-droits directs en cas de décès, aux témoins ou sauveteurs volontaires à condition qu'ils en fassent une demande écrite au DDSIS. La rédaction et la transmission de ces attestations peuvent faire l'objet d'une facturation. Ces communications se font conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux relations entre l'administration et les citoyens. Les attestations sont rédigées en s'appuyant sur les données présentes dans le CRSS.

Art. 88 - Les contentieux

Tout litige d'ordre opérationnel opposant le SDIS à un tiers fait l'objet de l'ouverture d'un dossier. L'ensemble des pièces recueillies constituant le dossier est remis au directeur administratif et financier pour organiser la défense des intérêts du SDIS s'il y a lieu. Tout acte d'incivilité ou d'agression à l'égard des sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions fait l'objet d'un signalement pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte par le chef de centre au nom du président du conseil d'administration et pour le compte du SDIS. Une note de service du DDSIS fixe les pratiques en la matière. Ces actes répréhensibles sont recensés et font l'objet d'une information de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Art. 89 - Les obligations des agents du SDIS en matière d'information opérationnelle

L'ensemble des agents relevant du SDIS est tenu à l'obligation de réserve et à la discrétion professionnelle et au respect des règles relatives aux droits et obligations prévues au règlement intérieur. A ce titre, les personnels ne doivent en aucun cas divulguer à des tierces personnes les renseignements et informations qu'ils pourraient détenir de par l'exercice de leurs fonctions. Cette procédure ne doit pas faire préjudice aux dispositions du code de procédure pénale relatives à la dénonciation de délits et de crimes dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnels sur intervention ne sont pas autorisés à prendre des images, ni même à diffuser des images en leur possession.

Seul le COS est autorisé après avis du chef de site à communiquer avec les médias.

Art. 90 - L'abrogation du précédent règlement opérationnel

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2000 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne est abrogé.

Art. 91 - L'exécution

Le directeur de cabinet du préfet, les maires des communes haut-marnaises, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Haute-Marne.

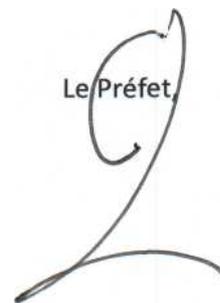
Art. 92 - Mise à jour du document

Le présent document opérationnel fera l'objet d'une relecture régulière pour tenir compte de l'évolutivité des services d'incendie et de secours. En fonction des écarts constatés, il pourra faire l'objet d'une proposition de modification qui sera soumise au conseil d'administration, puis arrêté par M. le Préfet. Toutefois, la notification individuelle à chacun des maires de la Haute-Marne sera réalisée seulement dans le cas de modification notable.

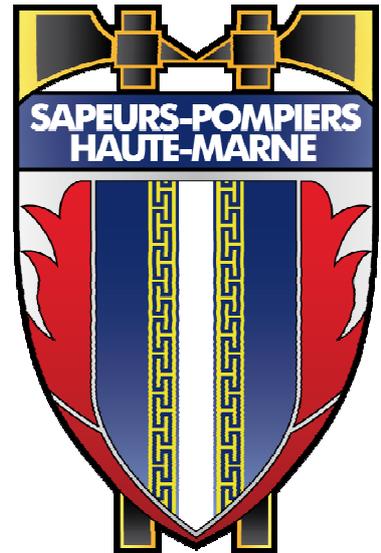
Art. 93 - Le recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Préfet.



Jean-Paul CELET



LES ANNEXES



Annexe I - Les bassins de desserte opérationnelle

NOM DU BASSIN DE DESSERTE OPERATIONNELLE	CIS DU CORPS DEPARTEMENTAL	CORPS COMMUNAUX
ARC EN BARROIS	ARC EN BARROIS	AUBEPIERRE SUR AUBE
AUBERIVE	AUBERIVE	ROUVRES SUR AUBE
BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE LES BAINS	DAMREMONT, SERQUEUX, VOISEY
BREUVANNES	BREUVANNES	
CHATEUVILLAIN	CHATEUVILLAIN BRICON MARANVILLE	LAFERTE SUR AUBE
CHAUMONT	CHAUMONT BOLOGNE	DARMANNES, FOULAIN-CRENAY,
CHEVILLON	CHEVILLON BAYARD SUR MARNE	CUREL, EURVILLE-BIENVILLE
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	
DOULAINCOURT	DOULAINCOURT	ROCHES BETTAINCOURT
DOULEVANT LE CHATEAU	DOULEVANT LE CHATEAU SOMMEVOIRE	
FAYL BILLOT	FAYL BILLOT	HORTES
FRONCLES	FRONCLES	
ILLOUD	ILLOUD	
JOINVILLE	JOINVILLE	CHATONRUPT SOMMERMONT,
LANGRES	LANGRES CHALINDREY ROLAMPONT	BANNES, CHANGEY, DAMPIERRE, NEUILLY L'EVEQUE
LONGEAU	LONGEAU	
MANOIS	MANOIS ANDELOT	
MONTIER EN DER	MONTIER EN DER	ROBERT MAGNY
NOGENT	NOGENT BIESLES	BOURDONS SUR ROGNON, LONGCHAMP LES MILLIERES, THIVET
POISSONS	POISSONS	
PRAUTHOY	PRAUTHOY CUSEY	
SAINT DIZIER	SAINT DIZIER ECLARON	BETTANCOURT LA FERREE, HALLIGNICOURT, HUMBECOURT, VALCOURT-MOESLAINS, VILLIERS EN LIEU
VAL DE MEUSE	VAL DE MEUSE IS EN BASSIGNY	
VARENNES	VARENNES	ANROSEY
WASSY	WASSY	BROUSSEVAL, LOUVEMONT, VAUX SUR BLAISE



Annexe II - La constitution du Potentiel Opérationnel Journalier

CIS	Jour		WE/JF/Nuit		Commentaire
	Effectif Nominal	Effectif minimum	Effectif Nominal	Effectif minimum	
Andelot	4	3	4	3	Astreinte
Arc en Barrois	6	4	6	4	Astreinte
Auberive	6	4	6	4	Astreinte
Bayard	6	4	6	4	Astreinte
Biesles	6	4	6	4	Astreinte
Bologne	4	3	4	3	Astreinte
Bourbonne les Bains	9	6	9	6	Astreinte
Breuvannes	6	4	6	4	Astreinte
Bricon	4	3	4	3	Astreinte
Chalindrey	6	4	6	4	Astreinte
Chateauvillain	6	4	6	4	Astreinte
Chaumont	10*+4	7*+7	10*+4	7*+7	Garde+Astreinte
Chevillon	6	4	6	4	Astreinte
Colombey	6	4	6	4	Astreinte
Cusey	3	2	3	2	Astreinte
Doulaincourt	6	4	6	4	Astreinte
Doulevant le château	6	4	6	4	Astreinte
Eclaron	4	3	4	3	Astreinte
Fayl Billot	6	4	6	4	Astreinte
Froncles	6	4	6	4	Astreinte
Illoud	6	4	6	4	Astreinte
Is en Bassigny	6	4	6	4	Astreinte
Joinville	9	6	9	6	Astreinte
Langres	7*+5	5*+7	7*+5	5*+7	Garde+Astreinte
Longeau	6	4	6	4	Astreinte
Manois	6	4	6	4	Astreinte
Maranville	4	3	4	3	Astreinte
Montier en Der	6	4	6	4	Astreinte
Nogent	9	6	9	6	Astreinte
Poissons	6	4	6	4	Astreinte
Prauthoy	6	4	6	4	Astreinte
Rolampont	6	4	6	4	Astreinte
St Dizier	10*+4	7*+7	10*+4	7*+7	Garde+Astreinte
Sommevoire	6	4	6	4	Astreinte
Val de Meuse	6	4	6	4	Astreinte
Varennes	6	4	6	4	Astreinte
Wassy	9	6	9	6	Astreinte
CTA CODIS					

* le stationnaire est intégré dans l'effectif de garde

Nota : Les chiffres n'intègrent pas les membres de la chaîne de commandement et les membres du SSSM. La nuit débute à 19 h 00 pour se terminer à 7 h 00.

Cas des corps communaux : Les effectifs attendus sont : Effectif nominal à 3 et minimum à 2.



Annexe III - Le Potentiel Opérationnel minimum par bassin de desserte

BASSIN DE DESSERTE	CIS DU BASSIN	Effectif minimum
ARC EN BARROIS	Arc en Barrois	4
AUBERIVE	Auberive	4
BOURBONNE LES BAINS	Bourbonne les Bains	6
BREUVANNES	Breuvannes	4
CHATEAUVILLAIN	Bricon	6
	Châteauvillain	
	Maranville	
CHAUMONT	Bologne	14
	Chaumont	
CHEVILLON	Bayard	6
	Chevillon	
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	Colombey	4
DOULAINCOURT	Doulaincourt	4
DOULEVANT LE CHATEAU	Doulevant le Château	6
	Sommevoire	
FAYL BILLOT	Fayl Billot	4
FRONCLES	Froncles	4
ILLOUD	Illoud	4
JOINVILLE	Joinville	6
LANGRES	Chalindrey	14
	Langres	
	Rolampont	
LONGEAU	Longeau	4
MANOIS	Andelot	6
	Manois	
MONTIER EN DER	Montier en Der	4
NOGENT	Biesles	6
	Nogent	
POISSONS	Poissons	4
PRAUTHOY	Cusey	6
	Prauthoy	
SAINT DIZIER	Eclaron	14
	Saint Dizier	
VAL DE MEUSE	Val de Meuse	6
	Is en bassigny	
VARENNES	Varennes	4
WASSY	Wassy	6

Equipes spécialisées

NOM DE L'EQUIPE		EFFECTIF MINIMUM	EFFECTIF NOMINAL
Plongeurs <i>Personnels pas forcément postés mais alertés</i>		2 SAL + 1 CU	NORD : 2 SAL CENTRE-SUD : 2 SAL Dont 1 CU
Sauvetage-déblaiement <i>Personnels pas forcément postés mais alertés</i>		1SDE3 (zonal) + 1 SDE2 + 5 SDE1	1SDE3 (zonal) + 1 SDE2 + 5 SDE1
Risque Technologique <i>Personnels pas forcément postés mais alertés</i>	RCH	1 RCH3+ 1 RCH2+ 2 RCH1	1 RCH3 +2 RCH2 + 4 RCH 1
	RAD	1RAD3 (zonal) + 1 RAD2 + 2 RAD1	1 RAD3 + 1 RAD2 + 2 RAD 1

Primo intervenants adaptés aux risques locaux

NOM DE L'EQUIPE		EFFECTIF MINIMUM	EFFECTIF NOMINAL
Primo intervenants éoliens <i>Personnels pas forcément postés mais alertés</i>		3 équipiers PIE	NORD : 3 équipiers PIE CENTRE : 3 équipiers PIE SUD : 3 équipiers PIE
Fusil hypodermique <i>Personnels pas forcément postés mais alertés</i>		1 Utilisateur Fusil	1 Utilisateur fusil
Feu de végétaux <i>Du 15 février au 15 avril et Du 15 juin au 15 septembre</i>		2 FDF2 + 6FDF1 dont 2 PL-COD2	4FDF2 + 12 FDF1 dont 4 PL-COD2

Annexe V - Typologie, appellation et armement des engins

MATERIELS COURANTS		
Appellation des engins	Effectif nominal	Effectif prompt secours
VSAV (Véhicule de secours aux victimes)/ VSAB (Véhicule de secours aux asphyxies et blessés)	3	2
VPI (Véhicule de première intervention)		
- Pour mission Incendie	4	3
- Pour mission SAP	3	2
- Pour mission OD	2	2
FPTL (Fourgon Pompe Tonne Léger)		
- Pour mission Incendie	6	3
- Pour mission SAP ou OD	3	3
FPT (Fourgon Pompe Tonne)		
- Pour mission Incendie	6	3
- Pour mission SAP ou OD	3	3
CCR (Camion Citerne Rural)		
- Pour mission Incendie	6	3
- Pour mission SAP ou OD	3	3
VTU (Véhicule Tout Usage)	2	2
VL (Véhicule de Liaison, Reconnaissance)	1	1
FPT SR (Fourgon Pompe Tonne Secours Routier)		
- Pour mission Incendie	6	3
- Pour mission SAP ou OD	3	3
- Pour mission SR	4	3
CCR SR (Camion Citerne Rural Secours Routier)		
- Pour mission Incendie	6	3
- Pour mission SAP ou OD	3	3
- Pour mission SR	4	3
VSR (Véhicule Secours Routier)	3	2
FPT/FPTL + RSR (Remorque Secours Routier)	3	2
CCF (Camion Citerne feux de Forêts)	4	3

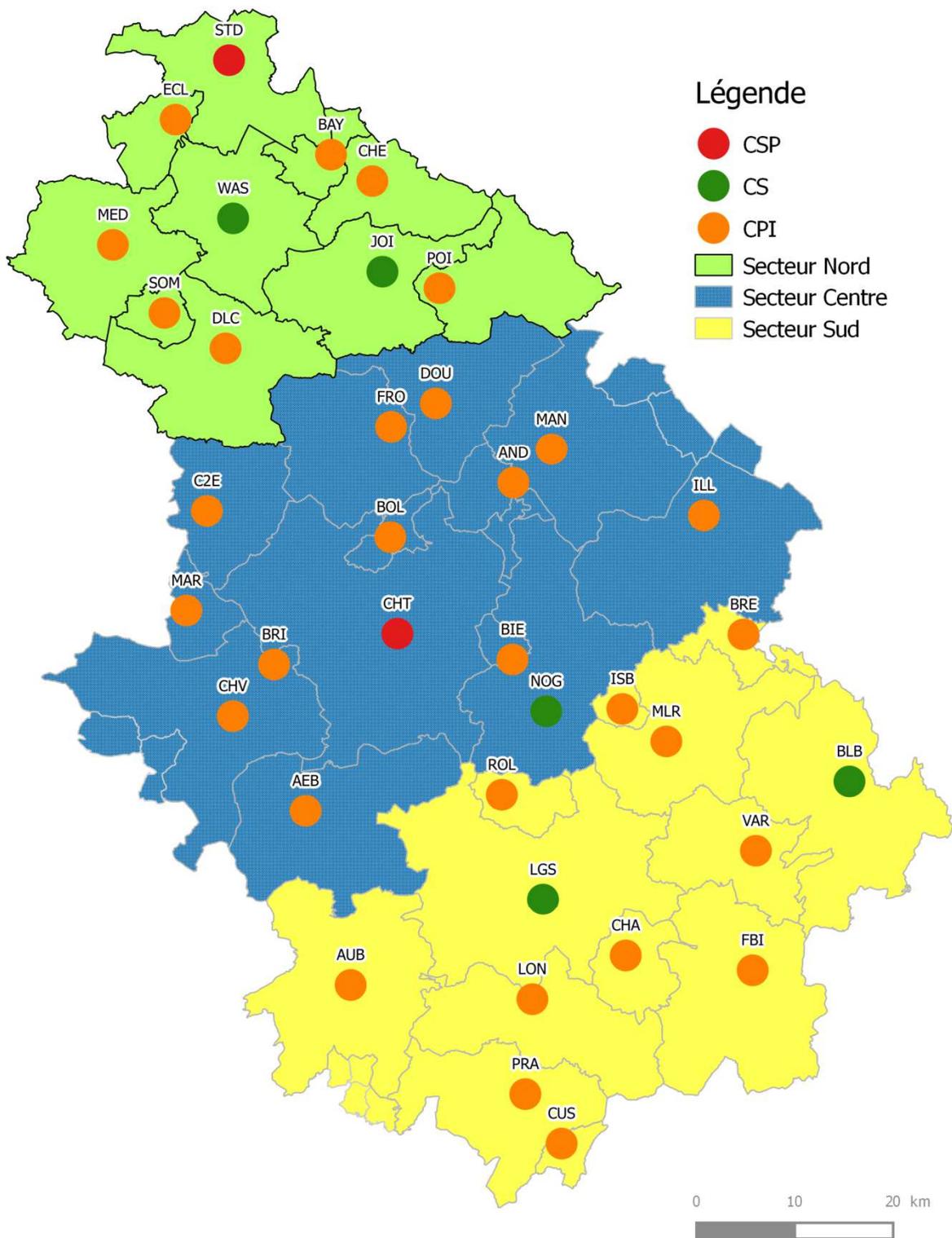
MATERIELS D'APPUI		
Appellation des engins	Effectif nominal	Effectif minimum
EPA (Echelle Pivotante Aérienne)	3	2
CD (Camion Dévidoir)	3	2
CCGC (Camion Citerne Grande Capacité)	2	2
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + CE/EM (Cellule Eau Emulseur)	2	2
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + CCGC (Cellule Citerne Grande Capacité)	2	2

MATÉRIELS SPÉCIALISÉS		
Appellation des engins	Effectif nominal	Effectif minimum
VLR (Véhicule Liaison Radio) à destination de la chaîne de commandement, médecin, infirmier...)	1	1
VTP (Véhicule de Transport de Personnel)	1	1
VPCE + CES (Cellule Soutien)	3	2
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + CEM (Cellule EMulseur)	3	2
VPL (Véhicule PLongeurs)	3	2
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + CRT (Cellule Risques Technologiques)	3*	2*
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + CELP (Cellule de Lutte contre les Pollutions)	3*	2*
VIRT (Véhicule d'Intervention Risques Technologiques)	3*	2*
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + SD (Sauvetage Déblaiement)	2*	2*
VPCE (Véhicule Porte Cellule) + CPMA (Cellule Poste Médical Avancé)	3	2
VLHR (Véhicule Liaison Hors Route)	2	1
PCC (Poste de Commandement de Colonne)	2	2

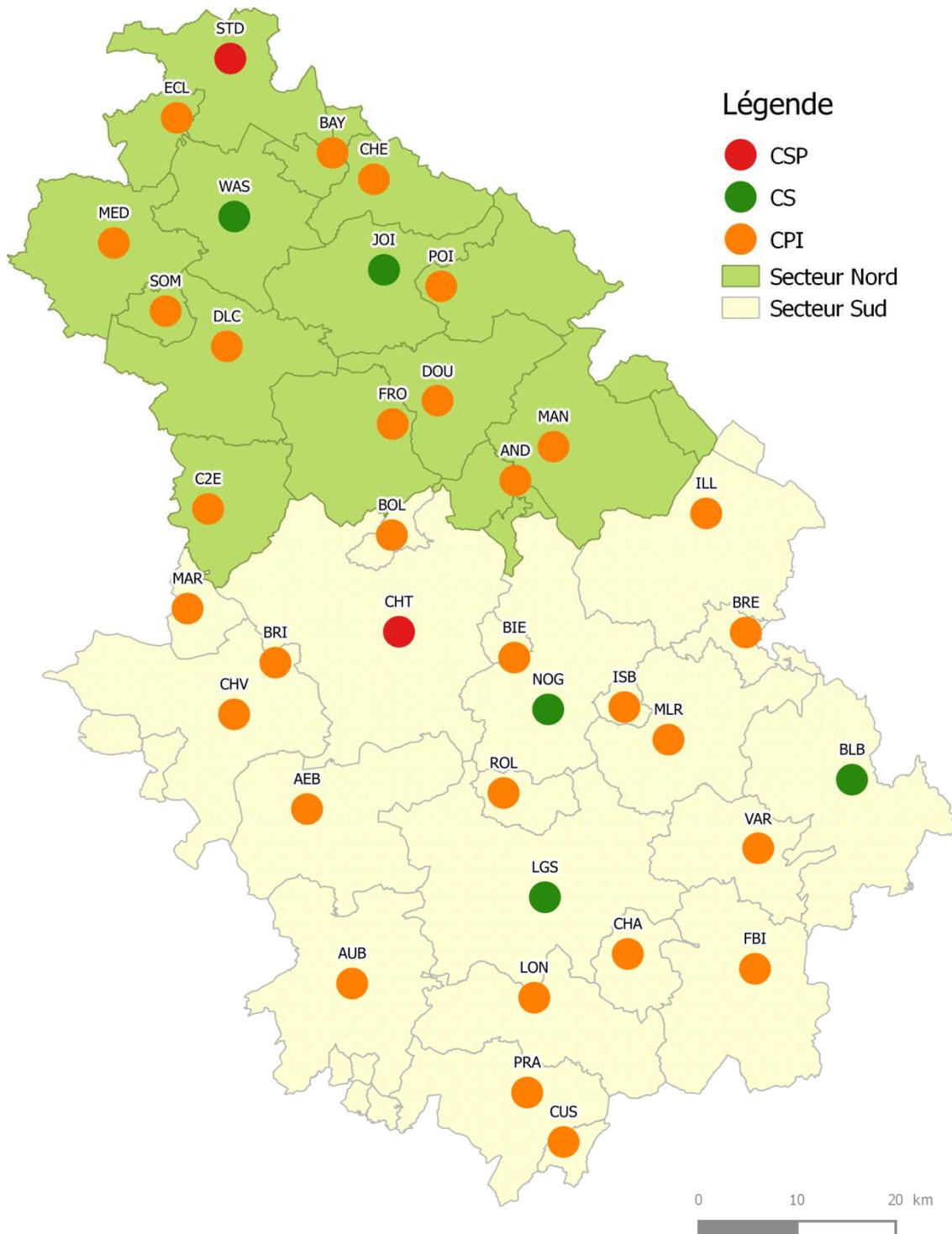
* Véhicule armé par des personnels dotés de la spécialité adaptée



Annexe VI - La carte de découpage des secteurs Chef de Groupe



Annexe VII - La carte de découpage des secteurs Chef de Colonne



Annexe VIII - La liste de rattachement des communes à un CIS

N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
1	AGEVILLE	AGEVILLE	BIESLES
2	AIGREMONT	AIGREMONT	BOURBONNE LES BAINS
3	AILLIANVILLE	AILLIANVILLE	LIFFOL LE GRAND (88)
4	AINGOULAINCOURT	AINGOULAINCOURT	POISSONS
5	AIZANVILLE	AIZANVILLE	MARANVILLE
6	ALLICHAMPS	ALLICHAMPS	ECLARON
7	AMBONVILLE	AMBONVILLE	FRONCLES
8	ANDELOT BLANCHEVILLE	ANDELOT	ANDELOT
9	ANDELOT BLANCHEVILLE	BLANCHEVILLE	ANDELOT
10	ANDILLY EN BASSIGNY	ANDILLY EN BASSIGNY	VARENNES
11	ANNEVILLE LA PRAIRIE	ANNEVILLE LA PRAIRIE	BOLOGNE
12	ANNONVILLE	ANNONVILLE	POISSONS
13	ANROSEY	ANROSEY	VARENNES
14	APREY	APREY	LONGEAU
15	ARBIGNY SOUS VARENNES	ARBIGNY SOUS VARENNES	VARENNES
16	ARBOT	ARBOT	AUBERIVE
17	ARC EN BARROIS	ARC EN BARROIS	ARC EN BARROIS
18	ARNANCOURT	ARNANCOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU
19	ATTANCOURT	ATTANCOURT	WASSY
20	AUBEPIERRE SUR AUBE	AUBEPIERRE SUR AUBE	ARC EN BARROIS
21	AUBERIVE	AUBERIVE	AUBERIVE
22	AUDELONCOURT	AUDELONCOURT	ILLOUD
23	AUJEURRES	AUJEURRES	LONGEAU
24	AULNOY SUR AUBE	AULNOY SUR AUBE	AUBERIVE
25	AUTIGNY LE GRAND	AUTIGNY LE GRAND	JOINVILLE
26	AUTIGNY LE PETIT	AUTIGNY LE PETIT	CHEVILLON
27	AUTREVILLE SUR LA RENNE	AUTREVILLE SUR LA RENNE	BRICON
28	AUTREVILLE SUR LA RENNE	SAINT MARTIN SUR LA RENNE	BRICON
29	AUTREVILLE SUR LA RENNE	VALDELANCOURT	BRICON
30	AVRECOURT	AVRECOURT	VAL DE MEUSE
31	BAILLY AUX FORGES	BAILLY AUX FORGES	WASSY
32	BAISSEY	BAISSEY	LONGEAU
33	BALESMES SUR MARNE	BALESMES SUR MARNE	LANGRES
34	BANNES	BANNES	LANGRES



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
35	BASSONCOURT	BASSONCOURT	BREUVANNES / DAMBLAIN
36	BAUDRECOURT	BAUDRECOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU
37	BAY SUR AUBE	BAY SUR AUBE	AUBERIVE
38	BAYARD SUR MARNE	GOURZON	BAYARD
39	BAYARD SUR MARNE	LANEUVILLE A BAYARD	BAYARD
40	BAYARD SUR MARNE	PREZ SUR MARNE	BAYARD
41	BEAUCHEMIN	BEAUCHEMIN	LANGRES
42	BELMONT	BELMONT	FAYL BILLOT
43	BETTANCOURT LA FERREE	BETTANCOURT LA FERREE	ST DIZIER
44	BEURVILLE	BEURVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
45	BIESLES	BIESLES	BIESLES
46	BIESLES	LE PUIITS DES MEZES	CHAUMONT
47	BIZE	BIZE	VARENNES
48	BLAISY	BLAISY	CHAUMONT
49	BLECOURT	BLECOURT	JOINVILLE
50	BLESSONVILLE	BLESSONVILLE	BRICON
51	BLUMERAY	BLUMERAY	DOULEVANT LE CHÂTEAU
52	BOLOGNE	BOLOGNE	BOLOGNE
53	BOLOGNE	MARULT	BOLOGNE
54	BOLOGNE	ROOCOURT LA COTE	BOLOGNE
55	BONNECOURT	BONNECOURT	VAL DE MEUSE
56	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE LES BAINS
57	BOURBONNE LES BAINS	GENRUPT	BOURBONNE LES BAINS
58	BOURBONNE LES BAINS	VILLARS SAINT MARCELLIN	BOURBONNE LES BAINS
59	BOURDONS SUR ROGNON	BOURDONS SUR ROGNON	BIESLES
60	BOURG	BOURG	LANGRES
61	BOURG SAINTE MARIE	BOURG SAINTE MARIE	ILLOUD
62	BOURMONT GONAINCOURT	BOURMONT	ILLOUD
63	BOURMONT GONAINCOURT	GONAINCOURT	ILLOUD
64	BOUZANCOURT	BOUZANCOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU
65	BRACHAY	BRACHAY	DOULEVANT LE CHÂTEAU
66	BRAINVILLE SUR MEUSE	BRAINVILLE SUR MEUSE	ILLOUD
67	BRAUX LE CHATEL	BRAUX LE CHATEL	BRICON
68	BRENNES	BRENNES	LANGRES
69	BRETHENAY	BRETHENAY	CHAUMONT
70	BREUVANNES	BREUVANNES EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN
71	BREUVANNES	COLOMBEY LES CHOISEUL	BREUVANNES / DAMBLAIN



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
72	BREUVANNES	MEUVY	BREUVANNES / DAMBLAIN
73	BRIAUCOURT	BRIAUCOURT	BOLOGNE
74	BRICON	BRICON	BRICON
75	BROUSSEVAL	BROUSSEVAL	WASSY
76	BUGNIERES	BUGNIERES	ARC EN BARROIS
77	BUSSON	BUSSON	MANOIS
78	BUXIERES LES CLEFMONT	BUXIERES LES CLEFMONT	IS EN BASSIGNY
79	BUXIERES LES VILLIERS	BUXIERES LES VILLIERS	CHAUMONT
80	CEFFONDS	ANGLUS	MONTIER EN DER
81	CEFFONDS	CEFFONDS	MONTIER EN DER
82	CEFFONDS	SAUVAGE MAGNY	MONTIER EN DER
83	CELLES EN BASSIGNY	CELLES EN BASSIGNY	VARENNES
84	CELLOY	CELLOY	LANGRES
85	CERISIERES	CERISIERES	FRONCLES
86	CHALANCEY	CHALANCEY	PRAUTHOY
87	CHALINDREY	CHALINDREY	CHALINDREY
88	CHALVRAINES	CHALVRAINES	ILLOUD
89	CHAMARANDES CHOIGNES	CHAMARANDES	CHAUMONT
90	CHAMARANDES CHOIGNES	CHOIGNES	CHAUMONT
91	CHAMBRONCOURT	CHAMBRONCOURT	MANOIS
92	CHAMOUILLEY	CHAMOUILLEY	ST DIZIER
93	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN
94	CHAMPIGNY LES LANGRES	CHAMPIGNY LES LANGRES	LANGRES
95	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	VARENNES
96	CHAMPSEVRINE	BUSSIÈRES LES BELMONT	FAYL BILLOT
97	CHAMPSEVRINE	CORGIRNON	CHALINDREY
98	CHANCENAY	CHANCENAY	ST DIZIER
99	CHANGEY	CHANGEY	LANGRES
100	CHANOY	CHANOY	LANGRES
101	CHANTRAINES	CHANTRAINES	ANDELOT
102	CHARMES	CHARMES	LANGRES
103	CHARMES EN L'ANGLE	CHARMES EN L'ANGLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
104	CHARMES LA GRANDE	CHARMES LA GRANDE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
105	CHASSIGNY	CHASSIGNY	LONGEAU
106	CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	CHÂTEAUVILLAIN
107	CHATEAUVILLAIN	CREANCEY	CHÂTEAUVILLAIN



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
108	CHATEAUVILLAIN	ESSEY LES PONTS	CHÂTEAUVILLAIN
109	CHATEAUVILLAIN	MARMESSE	CHÂTEAUVILLAIN
110	CHATEAUVILLAIN	MONTRIBOURG	CHÂTEAUVILLAIN
111	CHATENAY MACHERON	CHATENAY MACHERON	LANGRES
112	CHATENAY VAUDIN	CHATENAY VAUDIN	LANGRES
113	CHATONRUPT SOMMERMONT	CHATONRUPT	JOINVILLE
114	CHATONRUPT SOMMERMONT	SOMMERMONT	JOINVILLE
115	CHAUDENAY	CHAUDENAY	CHALINDREY
116	CHAUFFOURT	CHAUFFOURT	VAL DE MEUSE
117	CHAUMONT BROTTE	BROTTE	CHAUMONT
118	CHAUMONT BROTTE	CHAUMONT	CHAUMONT
119	CHAUMONT LA VILLE	CHAUMONT LA VILLE	BREUVANNES / DAMBLAIN
120	CHEVILLON	BREUIL SUR MARNE	CHEVILLON
121	CHEVILLON	CHEVILLON	CHEVILLON
122	CHEVILLON	SOMMEVILLE	CHEVILLON
123	CHEZEUX	CHEZEUX	VARENNE
124	CHOILLEY DARDENAY	CHOILLEY	CUSEY
125	CHOILLEY DARDENAY	DARDENAY	CUSEY
126	CHOISEUL	CHOISEUL	BREUVANNES / DAMBLAIN
127	CIREY LES MAREILLES	CIREY LES MAREILLES	ANDELOT
128	CIREY SUR BLAISE	CIREY SUR BLAISE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
129	CIRFONTAINES EN AZOIS	CIRFONTAINES EN AZOIS	MARANVILLE
130	CIRFONTAINES EN ORNOIS	CIRFONTAINES EN ORNOIS	POISSONS
131	CLEFMONT	CLEFMONT	IS EN BASSIGNY
132	CLINCHAMP	CLINCHAMP	ILLOUD
133	COHONS	COHONS	LONGEAU
134	COIFFY LE BAS	COIFFY LE BAS	VARENNE
135	COIFFY LE HAUT	COIFFY LE HAUT	BOURBONNE LES BAINS
136	COLMIER LE BAS	COLMIER LE BAS	AUBERIVE
137	COLMIER LE HAUT	COLMIER LE HAUT	AUBERIVE
138	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ARGENTOLLES	COLOMBEY/DEUX EGLISES
139	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	BIERNES	COLOMBEY/DEUX EGLISES
140	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	BLAISE	COLOMBEY/DEUX EGLISES
141	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAMPCOURT	COLOMBEY/DEUX EGLISES
142	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	COLOMBEY/DEUX EGLISES
143	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	HARRICOURT	COLOMBEY/DEUX EGLISES
144	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	LAVILLENEUVE AUX FRESNES	COLOMBEY/DEUX EGLISES



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
145	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	PRATZ	COLOMBEY/DEUX EGLISES
146	CONDES	CONDES	CHAUMONT
147	CONSIGNY	CONSIGNY	ILLOUD
148	COUBLANC	COUBLANC	LONGEAU
149	COUPRAY	COUPRAY	ARC EN BARROIS
150	COUR L'EVEQUE	COUR L'EVEQUE	ARC EN BARROIS
151	COURCELLES EN MONTAGNE	COURCELLES EN MONTAGNE	LANGRES
152	COURCELLES SUR BLAISE	COURCELLES SUR BLAISE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
153	CULMONT	CULMONT	CHALINDREY
154	CUREL	CUREL	CHEVILLON
155	CURMONT	CURMONT	COLOMBEY/DEUX EGLISES
156	CUSEY	CUSEY	CUSEY
157	CUSEY	MONTORMENTIER	CUSEY
158	CUSEY	PERCEY SOUS MONTORMENTIER	CUSEY
159	CUVES	CUVES	IS EN BASSIGNY
160	DAILLANCOURT	DAILLANCOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU
161	DAILLECOURT	DAILLECOURT	IS EN BASSIGNY
162	DAMMARTIN SUR MEUSE	DAMMARTIN SUR MEUSE	VAL DE MEUSE
163	DAMPIERRE	DAMPIERRE	LANGRES
164	DAMREMONT	DAMREMONT	BOURBONNE LES BAINS
165	DANCEVOIR	DANCEVOIR	CHÂTEAUVILLAIN
166	DARMANNES	DARMANNES	CHAUMONT
167	DINTEVILLE	DINTEVILLE	CHÂTEAUVILLAIN
168	DOMBLAIN	DOMBLAIN	WASSY
169	DOMMARIEN	DOMMARIEN	PRAUTHOY
170	DOMMARTIN LE FRANC	DOMMARTIN LE FRANC	DOULEVANT LE CHÂTEAU
171	DOMMARTIN LE SAINT PERE	DOMMARTIN LE SAINT PERE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
172	DOMREMY LANDEVILLE	DOMREMY EN ORNOIS	DOULAINCOURT
173	DOMREMY LANDEVILLE	LANDEVILLE	DOULAINCOURT
174	DONCOURT SUR MEUSE	DONCOURT SUR MEUSE	ILLOUD
175	DONJEUX	DONJEUX	DOULAINCOURT
176	DOULAINCOURT SAUCOURT	DOULAINCOURT	DOULAINCOURT
177	DOULAINCOURT SAUCOURT	SAUCOURT SUR ROGNON	DOULAINCOURT
178	DOULEVANT LE CHATEAU	DOULEVANT LE CHATEAU	DOULEVANT LE CHÂTEAU
179	DOULEVANT LE CHATEAU	VILLIERS AUX CHENES	DOULEVANT LE CHÂTEAU



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
180	DOULEVANT LE PETIT	DOULEVANT LE PETIT	WASSY
181	DROYES	DROYES	MONTIER EN DER
182	ECHENAY	ECHENAY	POISSONS
183	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	BRAUCOURT	ECLARON
184	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	ECLARON	ECLARON
185	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	SAINTE LIVIERE	ECLARON
186	ECOT LA COMBE	ECOT LA COMBE	ANDELOT
187	EFFINCOURT	EFFINCOURT	CHEVILLON
188	ENFONVELLE	ENFONVELLE	BOURBONNE LES BAINS
189	EPIZON	BETTONCOURT LE HAUT	DOULAINCOURT
190	EPIZON	EPIZON	DOULAINCOURT
191	ESNOUVEAUX	ESNOUVEAUX	BIESLES
192	EUFFIGNEIX	EUFFIGNEIX	CHAUMONT
193	EURVILLE BIENVILLE	BIENVILLE	BAYARD
194	EURVILLE BIENVILLE	EURVILLE	SAINT DIZIER
195	FARINCOURT	FARINCOURT	FAYL BILLOT
196	FAVEROLLES	FAVEROLLES	ROLAMPONT
197	FAYL BILLOT	BRONCOURT	FAYL BILLOT
198	FAYL BILLOT	CHARMOY	FAYL BILLOT
199	FAYL BILLOT	FAYL BILLOT	FAYL BILLOT
200	FAYS	FAYS	WASSY
201	FERRIERES ET LAFOLIE	FERRIERE ET LAFOLIE	JOINVILLE
202	FLAGEY	FLAGEY	LONGEAU
203	FLAMMERCOURT	FLAMMERCOURT	JOINVILLE
204	FONTAINES SUR MARNE	FONTAINES SUR MARNE	BAYARD
205	FORCEY	FORCEY	BIESLES
206	FOULAIN CRENAY	CRENAY	CHAUMONT
207	FOULAIN CRENAY	FOULAIN	CHAUMONT
208	FRAMPAS	FRAMPAS	MONTIER EN DER
209	FRECOURT	FRECOURT	VAL DE MEUSE
210	FRESNES SUR APANCE	FRESNES SUR APANCE	BOURBONNE LES BAINS
211	FRONCLES	BUXIERES LES FRONCLES	FRONCLES
212	FRONCLES	FRONCLES	FRONCLES
213	FRONCLES	PROVENCHERES SUR MARNE	FRONCLES



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
214	FRONVILLE	FRONVILLE	JOINVILLE
215	GENEVRIERES	GENEVRIERES	FAYL BILLOT
216	GERMAINES	GERMAINES	AUBERIVE
217	GERMAINVILLIERS	GERMAINVILLIERS	BREUVANNES / DAMBLAIN
218	GERMAY	GERMAY	POISSONS
219	GERMISAY	GERMISAY	POISSONS
220	GIEY SUR AUJON	GIEY-SUR-AUJON	ARC EN BARROIS
221	GILLANCOURT	GILLANCOURT	CHAUMONT
222	GILLAUME	GILLAUME	POISSONS
223	GILLEY	GILLEY	FAYL BILLOT
224	GONCOURT	GONCOURT	ILLOUD
225	GRAFFIGNY CHEMIN	GRAFFIGNY-CHEMIN	ILLOUD
226	GRANDCHAMP	GRANDCHAMP	CHALINDREY
227	GRENANT	GRENANT	FAYL BILLOT
228	GUDMONT VILLIERS	GUDMONT	FRONCLES
229	GUDMONT VILLIERS	VILLIERS SUR MARNE	FRONCLES
230	GUINDRECOURT AUX ORMES	GUINDRECOURT AUX ORMES	WASSY
231	GUINDRECOURT SUR BLAISE	GUINDRECOURT SUR BLAISE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
232	GUYONVELLE	GUYONVELLE	VARENNES
233	HACOURT	HACOURT	ILLOUD
234	HALLIGNICOURT	HALLIGNICOURT	ST DIZIER
235	HARREVILLE LES CHANTEURS	HARREVILLE LES CHANTEURS	LIFFOL LE GRAND (88)
236	HAUTE AMANCE	HORTES	FAYL BILLOT
237	HAUTE AMANCE	MONTLANDON	LANGRES
238	HAUTE AMANCE	ROSOY SUR AMANCE	CHALINDREY
239	HAUTE AMANCE	TROISCHAMPS	LANGRES
240	HEUILLEY COTTON	HEUILLEY COTTON	LONGEAU
241	HEUILLEY LE GRAND	HEUILLEY LE GRAND	LONGEAU
242	HUILLIECOURT	HUILLIECOURT	ILLOUD
243	HUMBECOURT	HUMBECOURT	ECLARON
244	HUMBERVILLE	HUMBERVILLE	MANOIS
245	HUMES JORQUENAY	HUMES	LANGRES
246	HUMES JORQUENAY	JORQUENAY	LANGRES
247	ILLOUD	ILLOUD	ILLOUD
248	IS EN BASSIGNY	IS EN BASSIGNY	IS EN BASSIGNY



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
249	ISOMES	ISOMES	PRAUTHOY
250	JOINVILLE	JOINVILLE	JOINVILLE
251	JONCHERY	JONCHERY	CHAUMONT
252	JONCHERY	LAHARMAND	CHAUMONT
253	JONCHERY	SARCICOURT	CHAUMONT
254	JUZENNECOURT	JUZENNECOURT	CHAUMONT
255	LA GENEVROYE	LA GENEVROYE	FRONCLES
256	LACHAPELLE EN BLAISY	LACHAPELLE EN BLAISY	COLOMBEY/DEUX EGLISES
257	LAFAUICHE	LAFAUICHE	MANOIS
258	LAFERTE SUR AMANCE	LAFERTE SUR AMANCE	FAYL BILLOT
259	LAFERTE SUR AUBE	LAFERTE SUR AUBE	MARANVILLE
260	LAMANCINE	LAMANCINE	BOLOGNE
261	LAMOTHE EN BLAISY	LAMOTHE EN BLAISY	COLOMBEY/DEUX EGLISES
262	LANEUVELLE	LANEUVELLE	BOURBONNE LES BAINS
263	LANEUVILLE A REMY	LANEUVILLE A REMY	WASSY
264	LANEUVILLE AU PONT	LANEUVILLE AU PONT	ST DIZIER
265	LANGRES	CORLEE	LANGRES
266	LANGRES	LANGRES	LANGRES
267	LANQUES SUR ROGNON	LANQUES SUR ROGNON	NOGENT
268	LANTY SUR AUBE	LANTY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN
269	LARIVIERE ARNONCOURT	ARNONCOURT SUR APANCE	BOURBONNE LES BAINS
270	LARIVIERE ARNONCOURT	LARIVIERE SUR APANCE	BOURBONNE LES BAINS
271	LATRECEY ORMOY SUR AUBE	LATRECEY	CHÂTEAUVILLAIN
272	LATRECEY ORMOY SUR AUBE	ORMOY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN
273	LAVERNOY	LAVERNOY	VARENNES
274	LAVILLE AUX BOIS	LAVILLE AUX BOIS	CHAUMONT
275	LAVILLENEUVE	LAVILLENEUVE	VAL DE MEUSE
276	LAVILLENEUVE AU ROI	LAVILLENEUVE AU ROI	MARANVILLE
277	LE CHATELET SUR MEUSE	BEAUCHARMOY	BOURBONNE LES BAINS
278	LE CHATELET SUR MEUSE	POUILLY EN BASSIGNY	BOURBONNE LES BAINS
279	LE PAILLY	LE PAILLY	CHALINDREY
280	LECEY	LECEY	LANGRES
281	LEFFONDS	LEFFONDS	ROLAMPONT
282	LES LOGES	LES LOGES	CHALINDREY
283	LESCHERES SUR LE BLAISERON	LESCHERES SUR LE BLAISERON	FRONCLES
284	LEUCHEY	LEUCHEY	LONGEAU



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
285	LEURVILLE	LEURVILLE	MANOIS
286	LEVECOURT	LEVECOURT	BREUVANNES / DAMBLAIN
287	LEZEVILLE	HARMEVILLE	POISSONS
288	LEZEVILLE	LANEUVILLE AU BOIS	POISSONS
289	LEZEVILLE	LEZEVILLE	POISSONS
290	LIFFOL LE PETIT	LIFFOL LE PETIT	LIFFOL LE GRAND (88)
291	LONGCHAMP	LONGCHAMP LES MILLIERES	BIESLES
292	LONGEAU PERCEY	LONGEAU	LONGEAU
293	LONGEAU PERCEY	PERCEY LE PAUTEL	LONGEAU
294	LONGEVILLE SUR LA LAINES	LONGEVILLE SUR LA LAINES	MONTIER EN DER
295	LOUVEMONT	LOUVEMONT	WASSY
296	LOUVIERES	LOUVIERES	NOGENT
297	LOUZE	LOUZE	MONTIER EN DER
298	LUZY SUR MARNE	LUZY SUR MARNE	CHAUMONT
299	MAATZ	MAATZ	LONGEAU
300	MAGNEUX	MAGNEUX	WASSY
301	MAISONCELLES	MAISONCELLES	ILLOUD
302	MAIZIERES LES JOINVILLE	MAIZIERES LES JOINVILLE	CHEVILLON
303	MAIZIERES SUR AMANCE	MAIZIERES SUR AMANCE	FAYL BILLOT
304	MALAINCOURT SUR MEUSE	MALAINCOURT SUR MEUSE	ILLOUD
305	MANDRES LA COTE	MANDRES LA COTE	NOGENT
306	MANOIS	MANOIS	MANOIS
307	MARAC	MARAC	ROLAMPONT
308	MARANVILLE	MARANVILLE	MARANVILLE
309	MARBEVILLE	MARBEVILLE	FRONCLES
310	MARCILLY EN BASSIGNY	MARCILLY EN BASSIGNY	VARENNES
311	MARDOR	MARDOR	LANGRES
312	MAREILLES	MAREILLES	CHAUMONT
313	MARNAY SUR MARNE	MARNAY SUR MARNE	CHAUMONT
314	MATHONS	MATHONS	JOINVILLE
315	MELAY	MELAY	BOURBONNE LES BAINS
316	MENNOUVEAUX	MENNOUVEAUX	NOGENT
317	MERREY	MERREY	BREUVANNES / DAMBLAIN
318	MERTRUD	MERTRUD	SOMMEVOIRE
319	MEURES	MEURES	BOLOGNE
320	MILLIERES	MILLIERES	BIESLES
321	MIRBEL	MIRBEL	FRONCLES



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
322	MOESLAINS	MOESLAINS	SAINT DIZIER
323	MONTCHARVOT	MONTCHARVOT	BOURBONNE LES BAINS
324	MONTHERIES	MONTHERIES	MARANVILLE
325	MONTIER EN DER	MONTIER EN DER	MONTIER EN DER
326	MONTOT SUR ROGNON	MONTOT SUR ROGNON	MANOIS
327	MONTREUIL SUR BLAISE	MONTREUIL SUR BLAISE	WASSY
328	MONTREUIL SUR THONNANCE	MONTREUIL SUR THONNANCE	JOINVILLE
329	MONTSAUGEON	MONTSAUGEON	PRAUTHOY
330	MORANCOURT	MORANCOURT	JOINVILLE
331	MORIONVILLIERS	MORIONVILLIERS	MANOIS
332	MOUILLERON	MOUILLERON	AUBERIVE
333	MUSSEY SUR MARNE	MUSSEY SUR MARNE	JOINVILLE
334	NARCY	NARCY	BAYARD
335	NEUILLY L'EVEQUE	NEUILLY L'EVEQUE	LANGRES
336	NEUILLY SUR SUIZE	NEUILLY SUR SUIZE	CHAUMONT
337	NEUVILLE LES VOISEY	NEUVILLE LES VOISEY	BOURBONNE LES BAINS
338	NIJON	NIJON	ILLOUD
339	NINVILLE	NINVILLE	IS EN BASSIGNY
340	NOGENT	DONNEMARIE	NOGENT
341	NOGENT	ESSEY LES EAUX	NOGENT
342	NOGENT	NOGENT	NOGENT
343	NOGENT	ODIVAL	NOGENT
344	NOIDANT CHATENOY	NOIDANT CHATENOY	LANGRES
345	NOIDANT LE ROCHEUX	NOIDANT LE ROCHEUX	LANGRES
346	NOMECOURT	NOMECOURT	JOINVILLE
347	NONCOURT SUR LE RONGEANT	NONCOURT SUR LE RONGEANT	POISSONS
348	NOYERS	NOYERS	IS EN BASSIGNY
349	NULLY	NULLY	SOMMEVOIRE
350	OCCEY	OCCEY	PRAUTHOY
351	ORBIGNY AU MONT	ORBIGNY AU MONT	LANGRES
352	ORBIGNY AU VAL	ORBIGNY AU VAL	LANGRES
353	ORCEVAUX	ORCEVAUX	LONGEAU
354	ORGES	ORGES	CHÂTEAUVILLAIN
355	ORMANCEY	ORMANCEY	LANGRES
356	ORMOY LES SEFONTAINES	ORMOY LES SEFONTAINES	BOLOGNE
357	ORQUEVAUX	ORQUEVAUX	MANOIS
358	OSNE LE VAL	OSNE LE VAL	CHEVILLON



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
359	OUDINCOURT	OUDINCOURT	BOLOGNE
360	OUTREMECOURT	OUTREMECOURT	ILLOUD
361	OZIERES	OZIERES	ILLOUD
362	PALAISEUL	PALAISEUL	CHALINDREY
363	PANCEY	PANCEY	POISSONS
364	PARNOY EN BASSIGNY	FRESNOY EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE
365	PARNOY EN BASSIGNY	PARNOT	VAL DE MEUSE
366	PAROY SUR SAULX	PAROY SUR SAULX	CHEVILLON
367	PAUTAINES AUGEVILLE	AUGEVILLE	DOULAINCOURT
368	PAUTAINES AUGEVILLE	PAUTAINES	DOULAINCOURT
369	PEIGNEY	PEIGNEY	LANGRES
370	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	PERRANCEY	LANGRES
371	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	VIEUX MOULINS	LANGRES
372	PERROGNEY LES FONTAINES	PERROGNEY	LANGRES
373	PERROGNEY LES FONTAINES	PIERREFONTAINES	LANGRES
374	PERRUSSE	PERRUSSE	IS EN BASSIGNY
375	PERTHES	PERTHES	ST DIZIER
376	PIERREMONT SUR AMANCE	MONTESSON	FAYL BILLOT
377	PIERREMONT SUR AMANCE	PIERREFAITES	FAYL BILLOT
378	PISSELOUP	PISSELOUP	FAYL BILLOT
379	PLANRUPT	PLANRUPT	MONTIER EN DER
380	PLESNOY	PLESNOY	LANGRES
381	POINSENOT	POINSENOT	AUBERIVE
382	POINSON LES FAYL	POINSON LES FAYL	FAYL BILLOT
383	POINSON LES GRANCEY	POINSON LES GRANCEY	AUBERIVE
384	POINSON LES NOGENT	POINSON LES NOGENT	NOGENT
385	POISEUL	POISEUL	VAL DE MEUSE
386	POISSONS	POISSONS	POISSONS
387	PONT LA VILLE	PONT LA VILLE	CHÂTEAUVILLAIN
388	POULANGY	POULANGY	NOGENT
389	PRASLAY	PRASLAY	AUBERIVE
390	PRAUTHOY	PRAUTHOY	PRAUTHOY
391	PRESSIGNY	PRESSIGNY	FAYL BILLOT
392	PREZ SOUS LAFAUCHE	PREZ SOUS LAFAUCHE	MANOIS
393	PUELLEMONTIER	PUELLEMONTIER	MONTIER EN DER



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
394	RACHECOURT SUR MARNE	RACHECOURT SUR MARNE	CHEVILLON
395	RACHECOURT SUZEMONT	RACHECOURT SUZEMONT	WASSY
396	RANCONNIERES	RANCONNIERES	VARENNES
397	RANGECOURT	RANGECOURT	IS EN BASSIGNY
398	RENNEPONT	RENNEPONT	MARANVILLE
399	REYNEL	REYNEL	MANOIS
400	RIAUCOURT	RIAUCOURT	CHAUMONT
401	RICHEBOURG	RICHEBOURG	ARC EN BARROIS
402	RIMAU COURT	RIMAU COURT	ANDELOT
403	RIVIERE LES FOSSES	RIVIERE LES FOSSES	PRAUTHOY
404	RIVIERES LE BOIS	RIVIERES LE BOIS	CHALINDREY
405	RIZAU COURT BUCHEY	BUCHEY	COLOMBEY/DEUX EGLISES
406	RIZAU COURT BUCHEY	RIZAU COURT	COLOMBEY/DEUX EGLISES
407	ROBERT MAGNY	ROBERT MAGNY	MONTIER EN DER
408	ROCHEFORT SUR LA COTE	ROCHEFORT SUR LA COTE	BOLOGNE
409	ROCHES BETTAINCOURT	BETTAINCOURT SUR ROGNON	DOULAINCOURT
410	ROCHES BETTAINCOURT	ROCHES SUR ROGNON	DOULAINCOURT
411	ROCHES SUR MARNE	ROCHE SUR MARNE	ST DIZIER
412	ROCHETAILLÉE	CHAMEROY	AUBERIVE
413	ROCHETAILLÉE	ROCHETAILLÉE	AUBERIVE
414	ROLAMPONT	CHARMOILLES	ROLAMPONT
415	ROLAMPONT	LANNES	ROLAMPONT
416	ROLAMPONT	ROLAMPONT	ROLAMPONT
417	ROLAMPONT	TRONCHOY	ROLAMPONT
418	ROMAIN SUR MEUSE	ROMAIN SUR MEUSE	ILLOUD
419	ROUECOURT	ROUECOURT	FRONCLES
420	ROUELLES	ROUELLES	AUBERIVE
421	ROUGEUX	ROUGEUX	FAYL BILLOT
422	ROUVRES SUR AUBE	ROUVRES SUR AUBE	AUBERIVE
423	ROUVROY SUR MARNE	ROUVROY SUR MARNE	DOULAINCOURT
424	RUPT	RUPT	JOINVILLE
425	SAILLY	SAILLY	POISSONS
426	SAINT BLIN	SAINT-BLIN	MANOIS
427	SAINT BROINGT LE BOIS	SAINT BROINGT LE BOIS	LONGEAU
428	SAINT BROINGT LES FOSSES	SAINT BROINGT LES FOSSES	PRAUTHOY
429	SAINT CIERGUES	SAINT CIERGUES	LANGRES



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
430	SAINT DIZIER	SAINT DIZIER	SAINT DIZIER
431	SAINT LOUP SUR AUJON	COURCELLES SUR AUJON	ARC EN BARROIS
432	SAINT LOUP SUR AUJON	ERISEUL	ARC EN BARROIS
433	SAINT LOUP SUR AUJON	SAINT LOUP SUR AUJON	ARC EN BARROIS
434	SAINT MARTIN LES LANGRES	SAINT MARTIN LES LANGRES	LANGRES
435	SAINT MAURICE	SAINT MAURICE	LANGRES
436	SAINT THIEBAULT	SAINT THIEBAULT	ILLOUD
437	SAINT URBAIN MACONCOURT	MACONCOURT	POISSONS
438	SAINT URBAIN MACONCOURT	SAINT URBAIN	JOINVILLE
439	SAINT VALLIER SUR MARNE	SAINT VALLIER SUR MARNE	LANGRES
440	SAINTS-GEOSMES	SAINTS GEOSMES	LANGRES
441	SARCEY	SARCEY	NOGENT
442	SARREY	SARREY	VAL DE MEUSE
443	SAUDRON	SAUDRON	POISSONS
444	SAULLES	SAULLES	FAYL BILLOT
445	SAULXURES	SAULXURES	VAL DE MEUSE
446	SAVIGNY	SAVIGNY	FAYL BILLOT
447	SEMILLY	SEMILLY	MANOIS
448	SEMOUTIERS MON TSAON	MON TSAON	CHAUMONT
449	SEMOUTIERS MON TSAON	SEMOUTIERS	CHAUMONT
450	SERQUEUX	SERQUEUX	BOURBONNE LES BAINS
451	SEXFONTAINES	SEXFONTAINES	BOLOGNE
452	SIGNEVILLE	SIGNEVILLE	ANDELOT
453	SILVAROUVRES	SILVAROUVRES	CHÂTEAUVILLAIN
454	SOMMANCOURT	SOMMANCOURT	WASSY
455	SOMMERCOURT	SOMMERCOURT	ILLOUD
456	SOMMEVOIRE	ROZIERES	SOMMEVOIRE
457	SOMMEVOIRE	SOMMEVOIRE	SOMMEVOIRE
458	SONCOURT SUR MARNE	SONCOURT SUR MARNE	FRONCLES
459	SOULAUCOURT SUR MOUZON	SOULAUCOURT SUR MOUZON	ILLOUD
460	SOYERS	SOYERS	VARENNES
461	SUZANNECOURT	SUZANNECOURT	JOINVILLE
462	TERNAT	TERNAT	ARC EN BARROIS
463	THILLEUX	THILLEUX	SOMMEVOIRE
464	THIVET	THIVET	NOGENT
465	THOL LES MILLIERES	THOL LES MILLIERES	ILLOUD
466	THONNANCE LES JOINVILLE	THONNANCE LES JOINVILLE	JOINVILLE



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
467	THONNANCE LES MOULINS	BRESSONCOURT	POISSONS
468	THONNANCE LES MOULINS	BROUTHIERES	POISSONS
469	THONNANCE LES MOULINS	SOULAINCOURT	POISSONS
470	THONNANCE LES MOULINS	THONNANCE LES MOULINS	POISSONS
471	TORCENAY	TORCENAY	CHALINDREY
472	TORNAY	TORNAY	FAYL BILLOT
473	TREIX	TREIX	CHAUMONT
474	TREMILLY	TREMILLY	SOMMEVOIRE
475	TROISFONTAINES LA VILLE	AVRAINVILLE	BAYARD
476	TROISFONTAINES LA VILLE	FLORNOY	WASSY
477	TROISFONTAINES LA VILLE	TROISFONTAINES LA VILLE	BAYARD
478	TROISFONTAINES LA VILLE	VILLIERS AUX BOIS	WASSY
479	VAILLANT	VAILLANT	PRAUTHOY
480	VAL DE MEUSE	EPINANT	VAL DE MEUSE
481	VAL DE MEUSE	LECOURT	VAL DE MEUSE
482	VAL DE MEUSE	LENIZEUL	VAL DE MEUSE
483	VAL DE MEUSE	MAULAIN	VAL DE MEUSE
484	VAL DE MEUSE	MEUSE	VAL DE MEUSE
485	VAL DE MEUSE	VAL DE MEUSE	VAL DE MEUSE
486	VAL DE MEUSE	PROVENCHERES SUR MEUSE	VAL DE MEUSE
487	VAL DE MEUSE	RAVENNEFONTAINES	VAL DE MEUSE
488	VAL DE MEUSE	RECOURT	VAL DE MEUSE
489	VAL D'ESNOMS	CHATOILLENOT	PRAUTHOY
490	VAL D'ESNOMS	COURCELLES VAL D'ESNOMS	PRAUTHOY
491	VAL D'ESNOMS	ESNOMS AU VAL	PRAUTHOY
492	VALCOURT	VALCOURT	ST DIZIER
493	VALLERET	VALLERET	WASSY
494	VALLEROY	VALLEROY	FAYL BILLOT
495	VALS DES TILLES	CHALMESSIN	GRANCEY LE CHATEAU (21)
496	VALS DES TILLES	LAMARGELLE AUX BOIS	GRANCEY LE CHATEAU (21)
497	VALS DES TILLES	MUSSEAU	AUBERIVE
498	VALS DES TILLES	VILLEMERVRY	GRANCEY LE CHATEAU (21)
499	VALS DES TILLES	VILLEMORON	GRANCEY LE CHATEAU (21)
500	VARENNES SUR AMANCE	VARENNES SUR AMANCE	VARENNES
501	VAUDRECOURT	VAUDRECOURT	ILLOUD
502	VAUDREMONT	VAUDREMONT	MARANVILLE



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
503	VAUX SOUS AUBIGNY	AUBIGNY SUR BADIN	PRAUTHOY
504	VAUX SOUS AUBIGNY	COUZON SUR COULANGE	PRAUTHOY
505	VAUX SOUS AUBIGNY	VAUX SOUS AUBIGNY	PRAUTHOY
506	VAUX SUR BLAISE	VAUX SUR BLAISE	WASSY
507	VAUX SUR SAINT URBAIN	VAUX SUR SAINT URBAIN	DOULAINCOURT
508	VAUXBONS	VAUXBONS	ARC EN BARROIS
509	VECQUEVILLE	VECQUEVILLE	JOINVILLE
510	VELLES	VELLES	FAYL BILLOT
511	VERBIESLES	VERBIESLES	CHAUMONT
512	VERSEILLES LE BAS	VERSEILLES LE BAS	LONGEAU
513	VERSEILLES LE HAUT	VERSEILLES LE HAUT	LONGEAU
514	VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	MANOIS
515	VESAIGNES SUR MARNE	VESAIGNES SUR MARNE	NOGENT
516	VESVRES SOUS CHALANCEY	VESVRES SOUS CHALANCEY	PRAUTHOY
517	VICQ	VICQ	VARENNES
518	VIEVILLE	VIEVILLE	BOLOGNE
519	VIGNES LA COTE	VIGNES LA COTE	MANOIS
520	VIGNORY	VIGNORY	FRONCLES
521	VILLARS EN AZOIS	VILLARS EN AZOIS	CHÂTEAUVILLAIN
522	VILLARS SANTENOGE	SANTENOGE	AUBERIVE
523	VILLARS SANTENOGE	VILLARS SANTENOGE	AUBERIVE
524	VILLE EN BLAISOIS	VILLE EN BLAISOIS	WASSY
525	VILLEGUSIEN LE LAC	PIEPAPE	LONGEAU
526	VILLEGUSIEN LE LAC	PRANGÉY	LONGEAU
527	VILLEGUSIEN LE LAC	SAINTE MICHEL	LONGEAU
528	VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN LE LAC	LONGEAU
529	VILLIERS EN LIEU	VILLIERS EN LIEU	ST DIZIER
530	VILLIERS LE SEC	VILLIERS LE SEC	CHAUMONT
531	VILLIERS LES APREY	VILLIERS LES APREY	LONGEAU
532	VILLIERS SUR SUIZE	VILLIERS SUR SUIZE	ROLAMPONT
533	VIOLOT	VIOLOT	CHALINDREY
534	VITRY EN MONTAGNE	VITRY EN MONTAGNE	AUBERIVE
535	VITRY LES NOGENT	VITRY LES NOGENT	NOGENT
536	VIVEY	VIVEY	AUBERIVE
537	VOILLECOMTE	VOILLECOMTE	WASSY
538	VOISEY	VAUX LA DOUCE	BOURBONNE LES BAINS



N°	Communes	Territoires Associés	Centre de 1 ^{er} Appel
539	VOISEY	VOISEY	BOURBONNE LES BAINS
540	VOISINES	VOISINES	LANGRES
541	VONCOURT	VONCOURT	FAYL BILLOT
542	VOUECOURT	VOUECOURT	FRONCLES
543	VRAINCOURT	VRAINCOURT	BOLOGNE
544	VRONCOURT LA COTE	VRONCOURT LA COTE	ILLOUD
545	WASSY	PONT VARIN	WASSY
546	WASSY	WASSY	WASSY



Annexe IX - La liste de défense des territoires par mission

Les *CPI COMMUNALES** du département sont intégrés dans la réponse de 1er appel SAP ; INC en OD (En autonomie pour les interventions OD) sous réserve que les centres possèdent les engins adaptés au secours, que les personnels soient disponibles dans le logiciel et que ceux-ci possèdent les compétences requises et une visite médicale en cours de validité.

N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
1	AGEVILLE	AGEVILLE	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT
2	AIGREMONT	AIGREMONT	BOURBONNE LES BAINS	LAMARCHE (88)	BOURBONNE LES BAINS	LAMARCHE (88)	BOURBONNE LES BAINS	BREUVANNES
3	AILLIANVILLE	AILLIANVILLE	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	MANOIS	ILLOUD
4	AINGOULAINCOURT	AINGOULAINCOURT	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
5	AIZANVILLE	AIZANVILLE	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN
6	ALLICHAMPS	ALLICHAMPS	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER
7	AMBONVILLE	AMBONVILLE	FRONCLES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	FRONCLES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	FRONCLES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
8	ANDELOT BLANCHEVILLE	ANDELOT	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS
9	ANDELOT BLANCHEVILLE	BLANCHEVILLE	ANDELOT	BOLOGNE	ANDELOT	BOLOGNE	ANDELOT	BOLOGNE
10	ANDILLY EN BASSIGNY	ANDILLY EN BASSIGNY	VARENNES	LANGRES	VARENNES	LANGRES	VARENNES	LANGRES
11	ANNEVILLE LA PRAIRIE	ANNEVILLE LA PRAIRIE	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
12	ANNONVILLE	ANNONVILLE	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT
13	ANROSEY	ANROSEY	ANROSEY* VARENNES	FAYL BILLOT	ANROSEY* VARENNES	FAYL BILLOT	ANROSEY*	VARENNES
14	APREY	APREY	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
15	ARBIGNY SOUS VARENNES	ARBIGNY SOUS VARENNES	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT
16	ARBOT	ARBOT	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
17	ARC EN BARROIS	ARC EN BARROIS	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN
18	ARNANCOURT	ARNANCOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
19	ATTANCOURT	ATTANCOURT	WASSY	ECLARON	WASSY	ECLARON	WASSY	ECLARON
20	AUBEPIERRE SUR AUBE	AUBEPIERRE SUR AUBE	AUBEPIERRE SUR AUBE* ARC EN BARROIS	CHATEAUVILLAIN	AUBEPIERRE SUR AUBE* ARC EN BARROIS	CHATEAUVILLAIN	AUBEPIERRE SUR AUBE*	ARC EN BARROIS



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
21	AUBERIVE	AUBERIVE	AUBERIVE	LANGRES	AUBERIVE	LANGRES	AUBERIVE	LANGRES
22	AUDELONCOURT	AUDELONCOURT	ILLOUD	IS EN BASSIGNY	ILLOUD	IS EN BASSIGNY	ILLOUD	IS EN BASSIGNY
23	AUJURRES	AUJURRES	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
24	AULNOY SUR AUBE	AULNOY SUR AUBE	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
25	AUTIGNY LE GRAND	AUTIGNY LE GRAND	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON
26	AUTIGNY LE PETIT	AUTIGNY LE PETIT	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE
27	AUTREVILLE SUR LA RENNE	AUTREVILLE SUR LA RENNE	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT
28	AUTREVILLE SUR LA RENNE	SAINT MARTIN SUR LA RENNE	BRICON	MARANVILLE	BRICON	MARANVILLE	BRICON	MARANVILLE
29	AUTREVILLE SUR LA RENNE	VALDELANCOURT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT
30	AVRECOURT	AVRECOURT	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
31	BAILLY AUX FORGES	BAILLY AUX FORGES	WASSY	SOMMEVOIRE	WASSY	SOMMEVOIRE	WASSY	SOMMEVOIRE
32	BAISSEY	BAISSEY	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
33	BALESMES SUR MARNE	BALESMES SUR MARNE	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
34	BANNES	BANNES	BANNES* LANGRES	ROLAMPONT	BANNES* LANGRES	ROLAMPONT	BANNES*	LANGRES
35	BASSONCOURT	BASSONCOURT	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY
36	BAUDRECOURT	BAUDRECOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
37	BAY SUR AUBE	BAY SUR AUBE	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
38	BAYARD SUR MARNE	GOURZON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON
39	BAYARD SUR MARNE	LANEUVILLE A BAYARD	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON
40	BAYARD SUR MARNE	PREZ SUR MARNE	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON
41	BEAUCHEMIN	BEAUCHEMIN	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
42	BELMONT	BELMONT	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY
43	BETTANCOURT LA FERREE	BETTANCOURT LA FERREE	BETTANCOURT LA FERREE* ST DIZIER	ANCERVILLE (55)	BETTANCOURT LA FERREE* ST DIZIER	ANCERVILLE (55)	BETTANCOURT LA FERREE*	ST DIZIER



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
44	BEURVILLE	BEURVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
45	BIESLES	BIESLES	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT
46	BIESLES	LE PUIITS DES MEZES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
47	BIZE	BIZE	ANROSEY* VARENNES	FAYL BILLOT	ANROSEY* VARENNES	FAYL BILLOT	ANROSEY*	VARENNES
48	BLAISY	BLAISY	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
49	BLECOURT	BLECOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT
50	BLESSONVILLE	BLESSONVILLE	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN
51	BLUMERAY	BLUMERAY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
52	BOLOGNE	BOLOGNE	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
53	BOLOGNE	MARAULT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
54	BOLOGNE	ROOCOURT LA COTE	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
55	BONNECOURT	BONNECOURT	VAL DE MEUSE	LANGRES	VAL DE MEUSE	LANGRES	VAL DE MEUSE	LANGRES
56	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
57	BOURBONNE LES BAINS	GENRUPT	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
58	BOURBONNE LES BAINS	VILLARS SAINT MARCELLIN	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
59	BOURDONS SUR ROGNON	BOURDONS SUR ROGNON	BOURDONS SUR ROGNON* BIESLES	NOGENT	BOURDONS SUR ROGNON* BIESLES	NOGENT	BOURDONS SUR ROGNON*	BIESLES
60	BOURG	BOURG	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
61	BOURG SAINTE MARIE	BOURG SAINTE MARIE	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
62	BOURMONT GONAINCOURT	BOURMONT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
63	BOURMONT GONAINCOURT	GONAINCOURT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
64	BOUZANCOURT	BOUZANCOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
65	BRACHAY	BRACHAY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
66	BRAINVILLE SUR MEUSE	BRAINVILLE SUR MEUSE	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
67	BRAUX LE CHATEL	BRAUX LE CHATEL	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN
68	BRENNES	BRENNES	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
69	BRETHENAY	BRETHENAY	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE
70	BREUVANNES	BREUVANNES EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY
71	BREUVANNES	COLOMBEY LES CHOISEUL	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE
72	BREUVANNES	MEUVY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY
73	BRIAUCOURT	BRIAUCOURT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
74	BRICON	BRICON	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN
75	BROUSSEVAL	BROUSSEVAL	<i>BROUSSEVAL*</i> WASSY	CHEVILLON	<i>BROUSSEVAL*</i> WASSY	CHEVILLON	<i>BROUSSEVAL*</i>	WASSY
76	BUGNIERES	BUGNIERES	ARC EN BARROIS	ROLAMPONT	ARC EN BARROIS	ROLAMPONT	ARC EN BARROIS	ROLAMPONT
77	BUSSON	BUSSON	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT
78	BUXIERES LES CLEFMONT	BUXIERES LES CLEFMONT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT
79	BUXIERES LES VILLIERS	BUXIERES LES VILLIERS	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON
80	CEFFONDS	ANGLUS	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE
81	CEFFONDS	CEFFONDS	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE
82	CEFFONDS	SAUVAGE MAGNY	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE
83	CELLES EN BASSIGNY	CELLES EN BASSIGNY	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE
84	CELLOY	CELLOY	<i>HAUTE-AMANCE*</i> LANGRES	CHALINDREY	<i>HAUTE-AMANCE*</i> LANGRES	CHALINDREY	<i>HAUTE-AMANCE*</i>	LANGRES
85	CERISIERES	CERISIERES	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT
86	CHALANCEY	CHALANCEY	PRAUTHOY	GRANCEY LE CHATEAU (21)	PRAUTHOY	GRANCEY LE CHATEAU (21)	PRAUTHOY	AUBERIVE
87	CHALINDREY	CHALINDREY	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES
88	CHALVRAINES	CHALVRAINES	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
89	CHAMARANDES CHOIGNES	CHAMARANDES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
90	CHAMARANDES CHOIGNES	CHOIGNES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
91	CHAMBRONCOURT	CHAMBRONCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT
92	CHAMOUILLEY	CHAMOUILLEY	CHAMOUILLEY-EURVILLE* ST DIZIER	BAYARD	CHAMOUILLEY-EURVILLE* ST DIZIER	BAYARD	CHAMOUILLEY- EURVILLE*	ST DIZIER
93	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD
94	CHAMPIGNY LES LANGRES	CHAMPIGNY LES LANGRES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
95	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT
96	CHAMPSEVRAINE	BUSSIERES LES BELMONT	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY
97	CHAMPSEVRAINE	CORGIRNON	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT
98	CHANCENAY	CHANCENAY	ST DIZIER	ANCERVILLE (55)	ST DIZIER	ANCERVILLE (55)	ST DIZIER	ECLARON
99	CHANGEY	CHANGEY	CHANGEY* LANGRES	ROLAMPONT	CHANGEY* LANGRES	ROLAMPONT	CHANGEY*	LANGRES
100	CHANOY	CHANOY	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
101	CHANTRAINES	CHANTRAINES	ANDELOT	BOLOGNE	ANDELOT	BOLOGNE	ANDELOT	BOLOGNE
102	CHARMES	CHARMES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
103	CHARMES EN L'ANGLE	CHARMES EN L'ANGLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE
104	CHARMES LA GRANDE	CHARMES LA GRANDE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE
105	CHASSIGNY	CHASSIGNY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
106	CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
107	CHATEAUVILLAIN	CREANCEY	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
108	CHATEAUVILLAIN	ESSEY LES PONTS	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE
109	CHATEAUVILLAIN	MARMESSE	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
110	CHATEAUVILLAIN	MONTRIBOURG	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
111	CHATENAY MACHERON	CHATENAY MACHERON	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
112	CHATENAY VAUDIN	CHATENAY VAUDIN	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
113	CHATONRUPT SOMMERMONT	CHATONRUPT	CHATONRUPT* JOINVILLE	CHEVILLON	CHATONRUPT* JOINVILLE	CHEVILLON	CHATONRUPT*	JOINVILLE
114	CHATONRUPT SOMMERMONT	SOMMERMONT	CHATONRUPT* JOINVILLE	CHEVILLON	CHATONRUPT* JOINVILLE	CHEVILLON	CHATONRUPT*	JOINVILLE
115	CHAUDENAY	CHAUDENAY	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT
116	CHAUFFOURT	CHAUFFOURT	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
117	CHAUMONT BROTTE	BROTTE	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
118	CHAUMONT BROTTE	CHAUMONT	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
119	CHAUMONT LA VILLE	CHAUMONT LA VILLE	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD
120	CHEVILLON	BREUIL SUR MARNE	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD
121	CHEVILLON	CHEVILLON	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD
122	CHEVILLON	SOMMEVILLE	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD
123	CHEZEAUX	CHEZEAUX	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS
124	CHOILLEY DARDENAY	CHOILLEY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY
125	CHOILLEY DARDENAY	DARDENAY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY
126	CHOISEUL	CHOISEUL	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE
127	CIREY LES MAREILLES	CIREY LES MAREILLES	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS
128	CIREY SUR BLAISE	CIREY SUR BLAISE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
129	CIRFONTAINES EN AZOIS	CIRFONTAINES EN AZOIS	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN
130	CIRFONTAINES EN ORNOIS	CIRFONTAINES EN ORNOIS	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
131	CLEFMONT	CLEFMONT	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN	IS EN BASSIGNY	BREUVANNES / DAMBLAIN
132	CLINCHAMP	CLINCHAMP	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS
133	COHONS	COHONS	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
134	COIFFY LE BAS	COIFFY LE BAS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS
135	COIFFY LE HAUT	COIFFY LE HAUT	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
136	COLMIER LE BAS	COLMIER LE BAS	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
137	COLMIER LE HAUT	COLMIER LE HAUT	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
138	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ARGENTOLLES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE
139	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	BIERNES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
140	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	BLAISE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
141	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAMPCOURT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
142	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE
143	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	HARRICOURT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
144	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	LAVILLENEUVE AUX FRESNES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE
145	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	PRATZ	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE
146	CONDES	CONDES	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE
147	CONSIGNY	CONSIGNY	ILLOUD	BIESLES	ILLOUD	BIESLES	ILLOUD	BIESLES
148	COUBLANC	COUBLANC	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
149	COUPRAY	COUPRAY	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN
150	COUR L'EVEQUE	COUR L'EVEQUE	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN
151	COURCELLES EN MONTAGNE	COURCELLES EN MONTAGNE	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
152	COURCELLES SUR BLAISE	COURCELLES SUR BLAISE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
153	CULMONT	CULMONT	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES
154	CUREL	CUREL	CUREL* CHEVILLON	JOINVILLE	CUREL* CHEVILLON	JOINVILLE	CUREL*	CHEVILLON
155	CURMONT	CURMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
156	CUSEY	CUSEY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY
157	CUSEY	MONTORMENTIER	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY
158	CUSEY	PERCEY SOUS MONTORMENTIER	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
159	CUVES	CUVES	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT
160	DAILLANCOURT	DAILLANCOURT	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
161	DAILLECOURT	DAILLECOURT	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE
162	DAMMARTIN SUR MEUSE	DAMMARTIN SUR MEUSE	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS
163	DAMPIERRE	DAMPIERRE	DAMPIERRE* LANGRES	ROLAMPONT	DAMPIERRE* LANGRES	ROLAMPONT	DAMPIERRE*	LANGRES
164	DAMREMONT	DAMREMONT	DAMREMONT* BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	DAMREMONT* BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	DAMREMONT*	BOURBONNE LES BAINS
165	DANCEVOIR	DANCEVOIR	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
166	DARMANNES	DARMANNES	DARMANNES* CHAUMONT	BOLOGNE	DARMANNES* CHAUMONT	BOLOGNE	DARMANNES*	CHAUMONT
167	DINTEVILLE	DINTEVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MONTIGNY SUR AUBE (21)	CHÂTEAUVILLAIN	MONTIGNY SUR AUBE (21)	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
168	DOMBLAIN	DOMBLAIN	WASSY	JOINVILLE	WASSY	JOINVILLE	WASSY	JOINVILLE
169	DOMMARIEN	DOMMARIEN	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY
170	DOMMARTIN LE FRANC	DOMMARTIN LE FRANC	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY
171	DOMMARTIN LE SAINT PERE	DOMMARTIN LE SAINT PERE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
172	DOMREMY LANDEVILLE	DOMREMY EN ORNOIS	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES
173	DOMREMY LANDEVILLE	LANDEVILLE	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS
174	DONCOURT SUR MEUSE	DONCOURT SUR MEUSE	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
175	DONJEU	DONJEU	DOULAINCOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT	JOINVILLE
176	DOULAINCOURT SAUCOURT	DOULAINCOURT	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES
177	DOULAINCOURT SAUCOURT	SAUCOURT SUR ROGNON	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES
178	DOULEVANT LE CHATEAU	DOULEVANT LE CHATEAU	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
179	DOULEVANT LE CHATEAU	VILLIERS AUX CHENES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE
180	DOULEVANT LE PETIT	DOULEVANT LE PETIT	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU
181	DROYES	DROYES	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
182	ECHENAY	ECHENAY	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
183	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	BRAUCOURT	ECLARON	MONTIER EN DER	ECLARON	MONTIER EN DER	ECLARON	MONTIER EN DER
184	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	ECLARON	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER
185	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	SAINTE LIVIERE	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER
186	ECOT LA COMBE	ECOT LA COMBE	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS
187	EFFINCOURT	EFFINCOURT	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE
188	ENFONVELLE	ENFONVELLE	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
189	EPIZON	BETTONCOURT LE HAUT	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS
190	EPIZON	EPIZON	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS
191	ESNOUVEAUX	ESNOUVEAUX	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT
192	EUFFIGNEIX	EUFFIGNEIX	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON
193	EURVILLE BIENVILLE	BIENVILLE	CHAMOUILLEY-EURVILLE* BAYARD	ST DIZIER	CHAMOUILLEY-EURVILLE* BAYARD	ST DIZIER	CHAMOUILLEY-EURVILLE*	BAYARD
194	EURVILLE BIENVILLE	EURVILLE	CHAMOUILLEY-EURVILLE* ST DIZIER	BAYARD	CHAMOUILLEY-EURVILLE* ST DIZIER	BAYARD	CHAMOUILLEY-EURVILLE*	ST DIZIER
195	FARINCOURT	FARINCOURT	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
196	FAVEROLLES	FAVEROLLES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES
197	FAYL BILLOT	BRONCOURT	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES
198	FAYL BILLOT	CHARMOY	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES
199	FAYL BILLOT	FAYL BILLOT	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES
200	FAYS	FAYS	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON
201	FERRIERES ET LAFOLIE	FERRIERE ET LAFOLIE	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
202	FLAGEY	FLAGEY	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
203	FLAMMERCOURT	FLAMMERCOURT	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
204	FONTAINES SUR MARNE	FONTAINES SUR MARNE	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON
205	FORCEY	FORCEY	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
206	FOULAIN CRENAY	CRENAY	FOULAIN-CRENAY* CHAUMONT	NOGENT	FOULAIN-CRENAY* CHAUMONT	NOGENT	FOULAIN-CRENAY*	CHAUMONT
207	FOULAIN CRENAY	FOULAIN	FOULAIN-CRENAY* CHAUMONT	NOGENT	FOULAIN-CRENAY* CHAUMONT	NOGENT	FOULAIN-CRENAY*	CHAUMONT
208	FRAMPAS	FRAMPAS	MONTIER EN DER	ECLARON	MONTIER EN DER	ECLARON	MONTIER EN DER	ECLARON
209	FRECOURT	FRECOURT	VAL DE MEUSE	LANGRES	VAL DE MEUSE	LANGRES	VAL DE MEUSE	LANGRES
210	FRESNES SUR APANCE	FRESNES SUR APANCE	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
211	FRONCLES	BUXIERES LES FRONCLES	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT
212	FRONCLES	FRONCLES	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT
213	FRONCLES	PROVENCHERES SUR MARNE	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT
214	FRONVILLE	FRONVILLE	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
215	GENEVRIERES	GENEVRIERES	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
216	GERMAINES	GERMAINES	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
217	GERMAINVILLIERS	GERMAINVILLIERS	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD
218	GERMAY	GERMAY	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
219	GERMISAY	GERMISAY	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT
220	GIEY SUR AUJON	GIEY-SUR-AUJON	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE
221	GILLANCOURT	GILLANCOURT	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
222	GILLAUME	GILLAUME	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
223	GILLEY	GILLEY	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
224	GONCOURT	GONCOURT	ILLOUD	LIFFOL LE GRAND (88)	ILLOUD	LIFFOL LE GRAND (88)	ILLOUD	BREUVANNES
225	GRAFFIGNY CHEMIN	GRAFFIGNY-CHEMIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
226	GRANDCHAMP	GRANDCHAMP	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU
227	GRENANT	GRENANT	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY
228	GUDMONT VILLIERS	GUDMONT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT
229	GUDMONT VILLIERS	VILLIERS SUR MARNE	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
230	GUINDRECOURT AUX ORMES	GUINDRECOURT AUX ORMES	WASSY	JOINVILLE	WASSY	JOINVILLE	WASSY	JOINVILLE
231	GUINDRECOURT SUR BLAISE	GUINDRECOURT SUR BLAISE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
232	GUYONVELLE	GUYONVELLE	ANROSEY* VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	ANROSEY* VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	ANROSEY*	VARENNES
233	HACOURT	HACOURT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
234	HALLIGNICOURT	HALLIGNICOURT	HALLIGNICOURT* ST DIZIER	ECLARON	HALLIGNICOURT* ST DIZIER	ECLARON	HALLIGNICOURT*	ST DIZIER
235	HARREVILLE LES CHANTEURS	HARREVILLE LES CHANTEURS	LIFFOL LE GRAND (88)	ILLOUD	LIFFOL LE GRAND (88)	ILLOUD	ILLOUD	BREUVANNES
236	HAUTE AMANCE	HORTES	HAUTE-AMANCE* FAYL BILLOT	VARENNES	HAUTE-AMANCE* FAYL BILLOT	VARENNES	HAUTE-AMANCE*	FAYL BILLOT
237	HAUTE AMANCE	MONTLANDON	HAUTE-AMANCE* LANGRES	CHALINDREY	HAUTE-AMANCE* LANGRES	CHALINDREY	HAUTE-AMANCE*	LANGRES
238	HAUTE AMANCE	ROSOY SUR AMANCE	HAUTE-AMANCE* CHALINDREY	FAYL BILLOT	HAUTE-AMANCE* CHALINDREY	FAYL BILLOT	HAUTE-AMANCE*	CHALINDREY
239	HAUTE AMANCE	TROISCHAMPS	HAUTE-AMANCE* LANGRES	CHALINDREY	HAUTE-AMANCE* LANGRES	CHALINDREY	HAUTE-AMANCE*	LANGRES
240	HEUILLEY COTTON	HEUILLEY COTTON	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY
241	HEUILLEY LE GRAND	HEUILLEY LE GRAND	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY
242	HUILLIECOURT	HUILLIECOURT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
243	HUMBECOURT	HUMBECOURT	HUMBECOURT* ECLARON	ST DIZIER	HUMBECOURT* ECLARON	ST DIZIER	HUMBECOURT*	ECLARON
244	HUMBERVILLE	HUMBERVILLE	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT
245	HUMES JORQUENAY	HUMES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
246	HUMES JORQUENAY	JORQUENAY	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
247	ILLOUD	ILLOUD	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS
248	IS EN BASSIGNY	IS EN BASSIGNY	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE
249	ISOMES	ISOMES	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY
250	JOINVILLE	JOINVILLE	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
251	JONCHERY	JONCHERY	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE
252	JONCHERY	LAHARMAND	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
253	JONCHERY	SARCICOURT	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE
254	JUZENNECOURT	JUZENNECOURT	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
255	LA GENEVROYE	LA GENEVROYE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE
256	LACHAPELLE EN BLAISY	LACHAPELLE EN BLAISY	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT
257	LAFAUICHE	LAFAUICHE	MANOIS	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	ILLOUD
258	LAFERTE SUR AMANCE	LAFERTE SUR AMANCE	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY*	FAYL BILLOT
259	LAFERTE SUR AUBE	LAFERTE SUR AUBE	LAFERTE SUR AUBE* MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	LAFERTE SUR AUBE* MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	LAFERTE SUR AUBE*	MARANVILLE
260	LAMANCINE	LAMANCINE	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
261	LAMOTHE EN BLAISY	LAMOTHE EN BLAISY	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHAUMONT
262	LANEUVELLE	LANEUVELLE	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
263	LANEUVILLE A REMY	LANEUVILLE A REMY	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER
264	LANEUVILLE AU PONT	LANEUVILLE AU PONT	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON
265	LANGRES	CORLEE	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
266	LANGRES	LANGRES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
267	LANQUES SUR ROGNON	LANQUES SUR ROGNON	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES
268	LANTY SUR AUBE	LANTY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	MONTIGNY SUR AUBE (21)	CHÂTEAUVILLAIN	MONTIGNY SUR AUBE (21)	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
269	LARIVIERE ARNONCOURT	ARNONCOURT SUR APANCE	BOURBONNE LES BAINS	LAMARCHE (88)	BOURBONNE LES BAINS	LAMARCHE (88)	BOURBONNE LES BAINS	BREUVANNES
270	LARIVIERE ARNONCOURT	LARIVIERE SUR APANCE	BOURBONNE LES BAINS	LAMARCHE (88)	BOURBONNE LES BAINS	LAMARCHE (88)	BOURBONNE LES BAINS	BREUVANNES
271	LATRECEY ORMOY SUR AUBE	LATRECEY	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS
272	LATRECEY ORMOY SUR AUBE	ORMOY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS
273	LAVERNOY	LAVERNOY	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE
274	LAVILLE AUX BOIS	LAVILLE AUX BOIS	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
275	LAVILLENEUVE	LAVILLENEUVE	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
276	LAVILLENEUVE AU ROI	LAVILLENEUVE AU ROI	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
277	LE CHATELET SUR MEUSE	BEAUCHARMOY	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE
278	LE CHATELET SUR MEUSE	POUILLY EN BASSIGNY	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE
279	LE PAILLY	LE PAILLY	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES
280	LECEY	LECEY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
281	LEFFONDS	LEFFONDS	ROLAMPONT	CHAUMONT	ROLAMPONT	CHAUMONT	ROLAMPONT	CHAUMONT
282	LES LOGES	LES LOGES	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT
283	LESCHERES SUR LE BLAISERON	LESCHERES SUR LE BLAISERON	FRONCLES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	FRONCLES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	FRONCLES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
284	LEUCHEY	LEUCHEY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
285	LEURVILLE	LEURVILLE	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT
286	LEVECOURT	LEVECOURT	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD
287	LEZEVILLE	HARMEVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
288	LEZEVILLE	LANEUVILLE AU BOIS	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
289	LEZEVILLE	LEZEVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
290	LIFFOL LE PETIT	LIFFOL LE PETIT	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	MANOIS	ILLOUD
291	LONGCHAMP	LONGCHAMP LES MILLIERES	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT
292	LONGEAU PERCEY	LONGEAU	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
293	LONGEAU PERCEY	PERCEY LE PAUTEL	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
294	LONGEVILLE SUR LA LAINES	LONGEVILLE SUR LA LAINES	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE
295	LOUVEMONT	LOUVEMONT	LOUVEMONT* WASSY	ECLARON	LOUVEMONT* WASSY	ECLARON	LOUVEMONT*	WASSY
296	LOUVIERES	LOUVIERES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES
297	LOUZE	LOUZE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE
298	LUZY SUR MARNE	LUZY SUR MARNE	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT
299	MAATZ	MAATZ	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
300	MAGNEUX	MAGNEUX	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON
301	MAISONCELLES	MAISONCELLES	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
302	MAIZIERES LES JOINVILLE	MAIZIERES LES JOINVILLE	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD
303	MAIZIERES SUR AMANCE	MAIZIERES SUR AMANCE	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY*	FAYL BILLOT
304	MALAINCOURT SUR MEUSE	MALAINCOURT SUR MEUSE	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
305	MANDRES LA COTE	MANDRES LA COTE	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES
306	MANOIS	MANOIS	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT
307	MARAC	MARAC	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES
308	MARANVILLE	MARANVILLE	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN
309	MARBEVILLE	MARBEVILLE	FRONCLES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	FRONCLES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	FRONCLES	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
310	MARCILLY EN BASSIGNY	MARCILLY EN BASSIGNY	VARENNES	LANGRES	VARENNES	LANGRES	VARENNES	LANGRES
311	MARDOR	MARDOR	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
312	MAREILLES	MAREILLES	MAREILLES* CHAUMONT	ANDELOT	MAREILLES* CHAUMONT	ANDELOT	MAREILLES*	CHAUMONT
313	MARNAY SUR MARNE	MARNAY SUR MARNE	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT
314	MATHONS	MATHONS	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
315	MELAY	MELAY	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
316	MENNOUVEAUX	MENNOUVEAUX	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES
317	MERREY	MERREY	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE
318	MERTRUD	MERTRUD	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
319	MEURES	MEURES	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
320	MILLIERES	MILLIERES	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT
321	MIRBEL	MIRBEL	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE
322	MOESLAINS	MOESLAINS	VALCOURT-MOESLAINS* ST DIZIER	ECLARON	VALCOURT-MOESLAINS* ST DIZIER	ECLARON	VALCOURT-MOESLAINS*	ST DIZIER



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
323	MONTCHARVOT	MONTCHARVOT	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES
324	MONTHERIES	MONTHERIES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
325	MONTIER EN DER	MONTIER EN DER	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE
326	MONTOT SUR ROGNON	MONTOT SUR ROGNON	MANOIS	ANDELLOT	MANOIS	ANDELLOT	MANOIS	ANDELLOT
327	MONTREUIL SUR BLAISE	MONTREUIL SUR BLAISE	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU
328	MONTREUIL SUR THONNANCE	MONTREUIL SUR THONNANCE	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
329	MONTSAUGEON	MONTSAUGEON	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY
330	MORANCOURT	MORANCOURT	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	JOINVILLE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
331	MORIONVILLIERS	MORIONVILLIERS	MANOIS	POISSONS	MANOIS	POISSONS	MANOIS	POISSONS
332	MOUILLERON	MOUILLERON	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	PRAUTHOY
333	MUSSEY SUR MARNE	MUSSEY SUR MARNE	JOINVILLE	DOULAINCOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT	JOINVILLE	DOULAINCOURT
334	NARCY	NARCY	BAYARD	COUSANCES LES FORGES (55)	BAYARD	COUSANCES LES FORGES (55)	BAYARD	CHEVILLON
335	NEUILLY L'EVEQUE	NEUILLY L'EVEQUE	NEUILLY L'EVEQUE* LANGRES	VAL DE MEUSE	NEUILLY L'EVEQUE* LANGRES	VAL DE MEUSE	NEUILLY L'EVEQUE*	LANGRES
336	NEUILLY SUR SUIZE	NEUILLY SUR SUIZE	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT
337	NEUVILLE LES VOISEY	NEUVILLE LES VOISEY	VOISEY* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	VOISEY* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	VOISEY*	BOURBONNE LES BAINS
338	NIJON	NIJON	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
339	NINVILLE	NINVILLE	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT
340	NOGENT	DONNEMARIE	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY
341	NOGENT	ESSEY LES EAUX	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY
342	NOGENT	NOGENT	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES
343	NOGENT	ODIVAL	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY	NOGENT	IS EN BASSIGNY
344	NOIDANT CHATENOY	NOIDANT CHATENOY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
345	NOIDANT LE ROCHEUX	NOIDANT LE ROCHEUX	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
346	NOMECOURT	NOMECOURT	JOINVILLE	WASSY	JOINVILLE	WASSY	JOINVILLE	WASSY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
347	NONCOURT SUR LE RONGEANT	NONCOURT SUR LE RONGEANT	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
348	NOYERS	NOYERS	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE
349	NULLY	NULLY	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
350	OCCEY	OCCEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY
351	ORBIGNY AU MONT	ORBIGNY AU MONT	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
352	ORBIGNY AU VAL	ORBIGNY AU VAL	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
353	ORCEVAUX	ORCEVAUX	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
354	ORGES	ORGES	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	BRICON
355	ORMANCEY	ORMANCEY	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
356	ORMOY LES SEFONTAINES	ORMOY LES SEFONTAINES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES
357	ORQUEVAUX	ORQUEVAUX	MANOIS	ANDELLOT	MANOIS	ANDELLOT	MANOIS	ANDELLOT
358	OSNE LE VAL	OSNE LE VAL	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE
359	OUDINCOURT	OUDINCOURT	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES
360	OUTREMECOURT	OUTREMECOURT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
361	OZIERES	OZIERES	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
362	PALASEUL	PALASEUL	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU
363	PANCEY	PANCEY	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
364	PARNOY EN BASSIGNY	FRESNOY EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS
365	PARNOY EN BASSIGNY	PARNOT	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS
366	PAROY SUR SAULX	PAROY SUR SAULX	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE
367	PAUTAINES AUGEVILLE	AUGEVILLE	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS
368	PAUTAINES AUGEVILLE	PAUTAINES	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS	DOULAINCOURT	MANOIS
369	PEIGNEY	PEIGNEY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
370	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	PERRANCEY	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
371	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	VIEUX MOULINS	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
372	PERROGNEY LES FONTAINES	PERROGNEY	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
373	PERROGNEY LES FONTAINES	PIERREFONTAINES	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
374	PERRUSSE	PERRUSSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE
375	PERTHES	PERTHES	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON
376	PIERREMONT SUR AMANCE	MONTESSON	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY*	FAYL BILLOT
377	PIERREMONT SUR AMANCE	PIERREFAITES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY*	FAYL BILLOT
378	PISSELOUP	PISSELOUP	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY*	FAYL BILLOT
379	PLANRUPT	PLANRUPT	MONTIER EN DER	ECLARON	MONTIER EN DER	ECLARON	MONTIER EN DER	ECLARON
380	PLESNOY	PLESNOY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
381	POINSENOT	POINSENOT	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	PRAUTHOY
382	POINSON LES FAYL	POINSON LES FAYL	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES
383	POINSON LES GRANCEY	POINSON LES GRANCEY	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	PRAUTHOY
384	POINSON LES NOGENT	POINSON LES NOGENT	NOGENT	ROLAMPONT	NOGENT	ROLAMPONT	NOGENT	ROLAMPONT
385	POISEUL	POISEUL	VAL DE MEUSE	LANGRES	VAL DE MEUSE	LANGRES	VAL DE MEUSE	LANGRES
386	POISSONS	POISSONS	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
387	PONT LA VILLE	PONT LA VILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE
388	POULANGY	POULANGY	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT	NOGENT	CHAUMONT
389	PRASLAY	PRASLAY	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	PRAUTHOY
390	PRAUTHOY	PRAUTHOY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY
391	PRESSIGNY	PRESSIGNY	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES	FAYL BILLOT	VARENNES
392	PREZ SOUS LAFAUCHE	PREZ SOUS LAFAUCHE	MANOIS	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	LIFFOL LE GRAND (88)	MANOIS	ILLOUD
393	PUELLEMONTIER	PUELLEMONTIER	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
394	RACHECOURT SUR MARNE	RACHECOURT SUR MARNE	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD
395	RACHECOURT SUZEMONT	RACHECOURT SUZEMONT	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU
396	RANCONNIERES	RANCONNIERES	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE
397	RANGECOURT	RANGECOURT	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE
398	RENNEPONT	RENNEPONT	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	MARANVILLE	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
399	REYNEL	REYNEL	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT
400	RIAUCOURT	RIAUCOURT	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE
401	RICHEBOURG	RICHEBOURG	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN	ARC EN BARROIS	CHÂTEAUVILLAIN
402	RIMAU COURT	RIMAU COURT	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS
403	RIVIERE LES FOSSES	RIVIERE LES FOSSES	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY	PRAUTHOY	CUSEY
404	RIVIERES LE BOIS	RIVIERES LE BOIS	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU	CHALINDREY	LONGEAU
405	RIZAUCOURT BUCHEY	BUCHEY	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
406	RIZAUCOURT BUCHEY	RIZAUCOURT	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	DOULEVANT LE CHÂTEAU
407	ROBERT MAGNY	ROBERT MAGNY	ROBERT MAGNY* MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	ROBERT MAGNY* MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	ROBERT MAGNY*	MONTIER EN DER
408	ROCHEFORT SUR LA COTE	ROCHEFORT SUR LA COTE	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
409	ROCHES BETTAINCOURT	BETTAINCOURT SUR ROGNON	ROCHES BETTAINCOURT* DOULAINCOURT	MANOIS	ROCHES BETTAINCOURT* DOULAINCOURT	MANOIS	ROCHES BETTAINCOURT*	DOULAINCOURT
410	ROCHES BETTAINCOURT	ROCHES SUR ROGNON	ROCHES BETTAINCOURT* DOULAINCOURT	FRONCLES	ROCHES BETTAINCOURT* DOULAINCOURT	FRONCLES	ROCHES BETTAINCOURT*	DOULAINCOURT
411	ROCHES SUR MARNE	ROCHE SUR MARNE	CHAMOUILLEY-EURVILLE* ST DIZIER	BAYARD	CHAMOUILLEY-EURVILLE* ST DIZIER	BAYARD	CHAMOUILLEY-EURVILLE*	ST DIZIER
412	ROCHETAILLÉE	CHAMEROY	AUBERIVE	LANGRES	AUBERIVE	LANGRES	AUBERIVE	LANGRES
413	ROCHETAILLÉE	ROCHETAILLÉE	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
414	ROLAMPONT	CHARMOILLES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES
415	ROLAMPONT	LANNES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES
416	ROLAMPONT	ROLAMPONT	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
417	ROLAMPONT	TRONCHOY	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES
418	ROMAIN SUR MEUSE	ROMAIN SUR MEUSE	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
419	ROUECOURT	ROUECOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT
420	ROUELLES	ROUELLES	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
421	ROUGEUX	ROUGEUX	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY
422	ROUVRES SUR AUBE	ROUVRES SUR AUBE	ROUVRES SUR AUBE* AUBERIVE	ARC EN BARROIS	ROUVRES SUR AUBE* AUBERIVE	ARC EN BARROIS	ROUVRES SUR AUBE*	AUBERIVE
423	ROUVROY SUR MARNE	ROUVROY SUR MARNE	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES	DOULAINCOURT	FRONCLES
424	RUPT	RUPT	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
425	SAILLY	SAILLY	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
426	SAINT BLIN	SAINT-BLIN	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT
427	SAINT BROINGT LE BOIS	SAINT BROINGT LE BOIS	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
428	SAINT BROINGT LES FOSSES	SAINT BROINGT LES FOSSES	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
429	SAINT CIERGUES	SAINT CIERGUES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
430	SAINT DIZIER	SAINT DIZIER	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON	ST DIZIER	ECLARON
431	SAINT LOUP SUR AUJON	COURCELLES SUR AUJON	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE
432	SAINT LOUP SUR AUJON	ERISEUL	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE
433	SAINT LOUP SUR AUJON	SAINT LOUP SUR AUJON	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE
434	SAINT MARTIN LES LANGRES	SAINT MARTIN LES LANGRES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
435	SAINT MAURICE	SAINT MAURICE	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY
436	SAINT THIEBAULT	SAINT THIEBAULT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
437	SAINT URBAIN MACONCOURT	MACONCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT
438	SAINT URBAIN MACONCOURT	SAINT URBAIN	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
439	SAINT VALLIER SUR MARNE	SAINT VALLIER SUR MARNE	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
440	SAINTS-GEOSMES	SAINTS GEOSMES	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU
441	SARCEY	SARCEY	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES	NOGENT	BIESLES
442	SARREY	SARREY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
443	SAUDRON	SAUDRON	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
444	SAULLES	SAULLES	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY	FAYL BILLOT	CHALINDREY
445	SAULXURES	SAULXURES	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS	VAL DE MEUSE	BOURBONNE LES BAINS
446	SAVIGNY	SAVIGNY	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
447	SEMILLY	SEMILLY	MANOIS	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD	MANOIS	ILLOUD
448	SEMOUTIERS MON TSAON	MON TSAON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON
449	SEMOUTIERS MON TSAON	SEMOUTIERS	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON
450	SERQUEUX	SERQUEUX	SERQUEUX* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	SERQUEUX* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	SERQUEUX*	BOURBONNE LES BAINS
451	SEXFONTAINES	SEXFONTAINES	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT
452	SIGNEVILLE	SIGNEVILLE	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS
453	SILVAROUVRES	SILVAROUVRES	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE
454	SOMMANCOURT	SOMMANCOURT	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON
455	SOMMERCOURT	SOMMERCOURT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
456	SOMMEVOIRE	ROZIERES	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER
457	SOMMEVOIRE	SOMMEVOIRE	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
458	SONCOURT SUR MARNE	SONCOURT SUR MARNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE
459	SOULAUCOURT SUR MOUZON	SOULAUCOURT SUR MOUZON	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
460	SOYERS	SOYERS	ANROSEY* VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	ANROSEY* VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	ANROSEY*	VARENNES
461	SUZANNECOURT	SUZANNECOURT	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
462	TERNAT	TERNAT	ARC EN BARROIS	ROLAMPONT	ARC EN BARROIS	ROLAMPONT	ARC EN BARROIS	ROLAMPONT
463	THILLEUX	THILLEUX	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER	SOMMEVOIRE	MONTIER EN DER



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
464	THIVET	THIVET	THIVET* NOGENT	ROLAMPONT	THIVET* NOGENT	ROLAMPONT	THIVET*	NOGENT
465	THOL LES MILLIERES	THOL LES MILLIERES	ILLOUD	IS EN BASSIGNY	ILLOUD	IS EN BASSIGNY	ILLOUD	IS EN BASSIGNY
466	THONNANCE LES JOINVILLE	THONNANCE LES JOINVILLE	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS
467	THONNANCE LES MOULINS	BRESSONCOURT	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
468	THONNANCE LES MOULINS	BROUTHIERES	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
469	THONNANCE LES MOULINS	SOULAINCOURT	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
470	THONNANCE LES MOULINS	THONNANCE LES MOULINS	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE	POISSONS	JOINVILLE
471	TORCENAY	TORCENAY	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES
472	TORNAY	TORNAY	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
473	TREIX	TREIX	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE	CHAUMONT	BOLOGNE
474	TREMILLY	TREMILLY	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU	SOMMEVOIRE	DOULEVANT LE CHÂTEAU
475	TROISFONTAINES LA VILLE	AVRAINVILLE	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON	BAYARD	CHEVILLON
476	TROISFONTAINES LA VILLE	FLORNOY	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON	WASSY	CHEVILLON
477	TROISFONTAINES LA VILLE	TROISFONTAINES LA VILLE	BAYARD	WASSY	BAYARD	WASSY	BAYARD	WASSY
478	TROISFONTAINES LA VILLE	VILLIERS AUX BOIS	WASSY	BAYARD	WASSY	BAYARD	WASSY	BAYARD
479	VAILLANT	VAILLANT	PRAUTHOY	AUBERIVE	PRAUTHOY	AUBERIVE	PRAUTHOY	AUBERIVE
480	VAL DE MEUSE	EPINANT	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
481	VAL DE MEUSE	LECOURT	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN
482	VAL DE MEUSE	LENIZEUL	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN
483	VAL DE MEUSE	MAULAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN
484	VAL DE MEUSE	MEUSE	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
485	VAL DE MEUSE	VAL DE MEUSE	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
486	VAL DE MEUSE	PROVENCHERES SUR MEUSE	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
487	VAL DE MEUSE	RAVENNEFONTAINES	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN	VAL DE MEUSE	BREUVANNES / DAMBLAIN
488	VAL DE MEUSE	RECOURT	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
489	VAL D'ESNOMS	CHATOILLENOT	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
490	VAL D'ESNOMS	COURCELLES VAL D'ESNOMS	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
491	VAL D'ESNOMS	ESNOMS AU VAL	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
492	VALCOURT	VALCOURT	VALCOURT-MOESLAINS* ST DIZIER	ECLARON	VALCOURT-MOESLAINS* ST DIZIER	ECLARON	VALCOURT-MOESLAINS*	ST DIZIER
493	VALLERET	VALLERET	WASSY	BAYARD	WASSY	BAYARD	WASSY	BAYARD
494	VALLEROY	VALLEROY	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
495	VALS DES TILLES	CHALMESSIN	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	AUBERIVE	PRAUTHOY
496	VALS DES TILLES	LAMARGELLE AUX BOIS	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	AUBERIVE	PRAUTHOY
497	VALS DES TILLES	MUSSEAU	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	PRAUTHOY
498	VALS DES TILLES	VILLEMERVRY	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	AUBERIVE	PRAUTHOY
499	VALS DES TILLES	VILLEMORON	GRANCEY LE CHATEAU (21)	PRAUTHOY	GRANCEY LE CHATEAU (21)	PRAUTHOY	PRAUTHOY	AUBERIVE
500	VARENNES SUR AMANCE	VARENNES SUR AMANCE	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	BOURBONNE LES BAINS
501	VAUDRECOURT	VAUDRECOURT	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
502	VAUDREMONT	VAUDREMONT	MARANVILLE	BRICON	MARANVILLE	BRICON	MARANVILLE	BRICON
503	VAUX SOUS AUBIGNY	VAUX SOUS AUBIGNY	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
504	VAUX SOUS AUBIGNY	AUBIGNY SUR BADIN	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
505	VAUX SOUS AUBIGNY	COUZON SUR COULANGE	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
506	VAUX SUR BLAISE	VAUX SUR BLAISE	VAUX SUR BLAISE* WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	VAUX SUR BLAISE* WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	VAUX SUR BLAISE*	WASSY
507	VAUX SUR SAINT URBAIN	VAUX SUR SAINT URBAIN	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS	DOULAINCOURT	POISSONS
508	VAUXBONS	VAUXBONS	ARC EN BARROIS	LANGRES	ARC EN BARROIS	LANGRES	ARC EN BARROIS	LANGRES



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
509	VECQUEVILLE	VECQUEVILLE	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON	JOINVILLE	CHEVILLON
510	VELLES	VELLES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY* FAYL BILLOT	VARENNES	ANROSEY*	FAYL BILLOT
511	VERBIESLES	VERBIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES	CHAUMONT	BIESLES
512	VERSEILLES LE BAS	VERSEILLES LE BAS	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
513	VERSEILLES LE HAUT	VERSEILLES LE HAUT	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
514	VESAIGNES SOUS LAFAUICHE	VESAIGNES SOUS LAFAUICHE	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT
515	VESAIGNES SUR MARNE	VESAIGNES SUR MARNE	NOGENT	ROLAMPONT	NOGENT	ROLAMPONT	NOGENT	ROLAMPONT
516	VESVRES SOUS CHALANCEY	VESVRES SOUS CHALANCEY	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU
517	VICQ	VICQ	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE	VARENNES	VAL DE MEUSE
518	VIEVILLE	VIEVILLE	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES
519	VIGNES LA COTE	VIGNES LA COTE	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT	MANOIS	ANDELOT
520	VIGNORY	VIGNORY	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE
521	VILLARS EN AZOIS	VILLARS EN AZOIS	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	MARANVILLE
522	VILLARS SANTENOGE	SANTENOGE	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
523	VILLARS SANTENOGE	VILLARS SANTENOGE	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	RECEY SUR OURCE (21)	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
524	VILLE EN BLAISOIS	VILLE EN BLAISOIS	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU	WASSY	DOULEVANT LE CHÂTEAU
525	VILLEGUSIEN LE LAC	PIEPAPE	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
526	VILLEGUSIEN LE LAC	PRANGEY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
527	VILLEGUSIEN LE LAC	SAINT MICHEL	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
528	VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN LE LAC	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY	LONGEAU	PRAUTHOY
529	VILLIERS EN LIEU	VILLIERS EN LIEU	VILLIERS EN LIEU* ST DIZIER	ECLARON	VILLIERS EN LIEU* ST DIZIER	ECLARON	VILLIERS EN LIEU*	ST DIZIER
530	VILLIERS LE SEC	VILLIERS LE SEC	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON	CHAUMONT	BRICON
531	VILLIERS LES APREY	VILLIERS LES APREY	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES	LONGEAU	LANGRES
532	VILLIERS SUR SUIZE	VILLIERS SUR SUIZE	ROLAMPONT	CHAUMONT	ROLAMPONT	CHAUMONT	ROLAMPONT	CHAUMONT



N°	Commune	Territoire	Centre SAP 1 ^{er} appel	Centre SAP 2 ^{ème} appel	Centre INC 1 ^{er} appel	Centre INC 2 ^{ème} appel	Centre OD 1 ^{er} appel	Centre OD 2 ^{ème} appel
533	VIOLOT	VIOLOT	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES	CHALINDREY	LANGRES
534	VITRY EN MONTAGNE	VITRY EN MONTAGNE	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS	AUBERIVE	ARC EN BARROIS
535	VITRY LES NOGENT	VITRY LES NOGENT	NOGENT	ROLAMPONT	NOGENT	ROLAMPONT	NOGENT	ROLAMPONT
536	VIVEY	VIVEY	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	GRANCEY LE CHATEAU (21)	AUBERIVE	PRAUTHOY
537	VOILLECOMTE	VOILLECOMTE	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER
538	VOISEY	VAUX LA DOUCE	VOISEY* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	VOISEY* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	VOISEY*	BOURBONNE LES BAINS
539	VOISEY	VOISEY	VOISEY* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	VOISEY* BOURBONNE LES BAINS	VARENNES	VOISEY*	BOURBONNE LES BAINS
540	VOISINES	VOISINES	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT	LANGRES	ROLAMPONT
541	VONCOURT	VONCOURT	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	CHAMPLITTE (70)	FAYL BILLOT	VARENNES
542	VOUECOURT	VOUECOURT	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE
543	VRAINCOURT	VRAINCOURT	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES	BOLOGNE	FRONCLES
544	VRONCOURT LA COTE	VRONCOURT LA COTE	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN	ILLOUD	BREUVANNES / DAMBLAIN
545	WASSY	PONT VARIN	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER
546	WASSY	WASSY	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER	WASSY	MONTIER EN DER



Annexe X - La liste de défense des secteurs autoroutiers

A5 sens DIJON-TROYES

Tronçon (pk)		CIS 1er appel	CIS 2ème appel
185.085	186.532	CHATEAUVILLAIN	MARANVILLE
186.532	194.000	CHATEAUVILLAIN	MARANVILLE
194.000	198.990	CHATEAUVILLAIN	MARANVILLE
198.900	206.102	CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN
206.102	208.267	CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN
208.267	209.550	CHAUMONT	ARC EN BARROIS
209.550	217.310	CHAUMONT	ARC EN BARROIS
217.310	225.662	LANGRES	ARC EN BARROIS

A5 sens TROYES-DIJON

Tronçon (pk)		CIS 1er appel	CIS 2ème appel
185.100	186.532	MARANVILLE	CHATEAUVILLAIN
186.532	193.800	MARANVILLE	CHATEAUVILLAIN
193.800	198.610	CHATEAUVILLAIN	MARANVILLE
198.610	200.401	CHATEAUVILLAIN	CHAUMONT
200.401	206.102	CHATEAUVILLAIN	CHAUMONT
206.102	208.267	CHATEAUVILLAIN	CHAUMONT
208.267	209.550	CHATEAUVILLAIN	CHAUMONT
209.550	217.452	CHAUMONT	ARC EN BARROIS
217.452	225.495	CHAUMONT	ARC EN BARROIS
225.495	228.125	LANGRES	CHAUMONT

A31 sens NANCY-DIJON

Tronçon (pk)		CIS 1er appel	CIS 2ème appel
148.435	155.800	BREUVANNES	VAL DE MEUSE
142.747	148.435	BREUVANNES	VAL DE MEUSE
140.000	142.747	VAL DE MEUSE	BREUVANNES
137.500	140.000	VAL DE MEUSE	BREUVANNES
132.067	137.500	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
123.605	132.067	VAL DE MEUSE	ROLAMPONT
119.900	123.605	VAL DE MEUSE	ROLAMPONT
116.251	119.900	ROLAMPONT	LANGRES
112.578	116.251	ROLAMPONT	LANGRES
107.945	112.578	LANGRES	ROLAMPONT
102.500	107.945	LANGRES	ROLAMPONT
100.800	102.500	LANGRES	ROLAMPONT
100.250	100.800	LANGRES	LONGEAU
99.750	100.250	LANGRES	LONGEAU
91.047	99.750	LANGRES	LONGEAU
89.450	91.047	LANGRES	LONGEAU
86.550	89.450	LANGRES	LONGEAU
82.560	86.550	PRAUTHOY	LONGEAU



A31 sens DIJON-NANCY

Tronçon (pk)		CIS 1er appel	CIS 2ème appel
148.416	155.800	VAL DE MEUSE	BREUVANNES
142.754	148.416	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
140.000	142.754	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
137.900	140.000	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
131.986	137.900	ROLAMPONT	LANGRES
123.410	131.986	LANGRES	ROLAMPONT
119.900	123.410	LANGRES	ROLAMPONT
116.600	119.900	LANGRES	LONGEAU
112.488	116.600	LANGRES	LONGEAU
107.945	112.488	LANGRES	LONGEAU
103.100	107.945	LANGRES	LONGEAU
100.800	103.100	LANGRES	LONGEAU
100.250	100.800	LANGRES	LONGEAU
99.750	100.250	LONGEAU	LANGRES
91.350	99.750	LONGEAU	LANGRES
89.605	91.350	PRAUTHOY	LONGEAU
87.300	89.605	PRAUTHOY	LONGEAU

AIRES DE SERVICE

Nom	Autoroute et sens	pk	CIS 1er appel	CIS 2ème appel
VAL DE MEUSE	A31 SENS DIJON-NANCY	137.250	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
MONTIGNY	A31 SENS NANCY-DIJON	138.155	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
ORGES	A5 SENS DIJON-TROYES	200.700	CHATEAUVILLAIN	CHAUMONT

BRETELLE B31 SENS TROYES-NANCY

CIS 1er appel	CIS 2ème appel
LANGRES	CHAUMONT

BRETELLE B5 SENS NANCY-TROYES

CIS 1er appel	CIS 2ème appel
ROLAMPONT	LANGRES

PEAGES

Nom	pk	CIS 1er appel	CIS 2ème appel
LANGRES NORD	119.900	ROLAMPONT	LANGRES
LANGRES SUD	100.250	LANGRES	LONGEAU
MONTIGNY	140.000	VAL DE MEUSE	IS EN BASSIGNY
SEMOUTIERS	208.267	CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN



Annexe XI - Glossaire

CCF : Camion Citerne pour Feux de forêts
CCR : Camion Citerne Rural
CD : Corps Départemental
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
COD : COnducteur
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre Opérationnel Zonal
CPI : Centre de Première Intervention
CRSS : Compte Rendu de Sortie de Secours
CS : Centre de Secours
CSP : Centre de Secours Principal
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
CU : Chef d'Unité
DDISIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DSM : Directeur des Secours Médicaux
ETARE : ETAbblissement REpertorié
FDF : Feux De Forêts
NDE : Notice D'Emploi
NOP : Note OPérationnelle
OBDSIC : Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
OBNSIC : Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
OBZSIC : Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PIE : Primo Intervenant Eolien
PL : Conducteur Poids Lourd
PRV : PRÉVention
RAD : Risque RADiologique
RCH : Risque CHimique
RDE : Règlement D'Emploi
RO : Règlement Opérationnel
SAL : Scaphandrier Autonome Léger
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPP : Sapeur Pompier Professionnel
SPV : Sapeur Pompier Volontaire
SSSM : Service de Santé et de Secours Médical

